



## Petite enfance – Enfance -Jeunesse

### **OBJET : Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans, entériné par délibération du 19 juin 2019.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
  - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
  - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
  - un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
    - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
    - en confortant le Relais Petite Enfance,
    - les dispositifs Maisons d'Assistants Maternelles.
  
- Au titre de l'enfance-jeunesse :
  - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
  - des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
  - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
  - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport.),
  - des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,
  - réflexion sur un lissage des tarifs à envisager.
  
- Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :
  - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
  - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

- Au titre de la petite enfance :
  - Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
    - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
    - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistants Maternelles
  
  - Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
    - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
    - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
  
- Au titre de l'enfance :
  - Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
    - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
    - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire

- Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
- Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.
  
- Au titre de la jeunesse
  - Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
  - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
  - Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
  - Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.
  
- Au titre de la parentalité :
  - Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
  - Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale sera adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Petite Enfance-Jeunesse » réunie le 12 juin dernier.

## DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 27 juin 2024

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20240628-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-06-2024

Publication le : 28-06-2024

Conseil Communautaire du 2



Le Président,  
Alain HUNAULT



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Loire Atlantique représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Bénédicte Blouin et par sa directrice Mme Elisabeth Dubecq-Princeteau dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes Châteaubriant Derval représentée par son président M. Alain Hunault dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval » ;

- La Mairie de Châteaubriant représentée par son maire M. Alain Hunault dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Châteaubriant » ;

- La Mairie de Derval représentée par son maire Dominique David dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Derval » ;

- La Mairie d'Erbray représentée par son maire Isabelle Dufourd-Bouchet dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie d'Erbray » ;

- La Mairie du Grand-Auverné représentée par son maire Sébastien Crossouard dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie du Grand Auverné » ;

- La Mairie de Fercé représentée par son maire Alain Le Tolguenec dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Fercé » ;

- La Mairie d'Issé représentée par son maire Jean Marc Lalloué dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie d'Issé » ;

- La Mairie de Jans représentée par son maire Marie Irène Bouin dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Jans » ;

- La Mairie de Juigné des Moutiers représentée par son maire Brigitte Maison dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Juigné des Moutiers » ;

- La Mairie de la Meilleraye de Bretagne représentée par son maire Marie-Pierre Guérin dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de la Meilleraye de Bretagne » ;

- La Mairie de la Chapelle-Glain représentée par son maire Matthieu Hamard dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de la Chapelle Glain » ;

- La Mairie de Louisfert représentée par son maire Alain Guillois dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Louisfert » ;

- La Mairie de Lusanger représentée par son maire Yves Fromentin dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Lusanger » ;

- La Mairie de Marsac su Don représentée par son maire Hervé de Trogoff dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Marsac su Don » ;

- La Mairie de Moisdon la Rivière représentée par son maire Patrick Galivel dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Moisdon la Rivière » ;

- La Mairie de Mouais représentée par son maire Yvan Ménager dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Mouais » ;

- La Mairie de Noyal du Brutz représentée par son maire Edith Marguin dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Noyal sur Brutz » ;

- La Mairie du Petit-Auverné représentée par son maire Jean-Pierre Desfosses dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie du Petit Auverné » ;

- La Mairie de Rougé représentée par son maire Jean-Michel Duclos dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Maire de Rougé » ;

- La Mairie de Ruffigné représentée par son maire Anita Bonnier dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Ruffigné » ;

- La Mairie de Soudan représentée par son maire Jean-Claude Desgués dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Soudan » ;

- La Mairie de Soulvache représentée par son maire Didier Paitier dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Soulvache » ;

- La Mairie de Saint-Aubin des Châteaux représentée par son maire Daniel Rabu dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Saint-Aubin des Châteaux » ;

- La Mairie de Saint-Julien de Vouvantes représentée par son maire Jean-Michel Chevalier dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Saint-Julien de Vouvantes » ;

- La Mairie de Saint-Vincent des Landes représentée par son maire Alain Rabu dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Saint Vincent des Landes » ;

- La Mairie de Sion les Mines représentée par son maire Bruno Debray dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Sion les Mines » ;

- La Mairie de Villepôt représentée par son maire Philippe Dugravot dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « La Mairie de Villepôt » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.



Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de ....en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en date du 20 juin 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

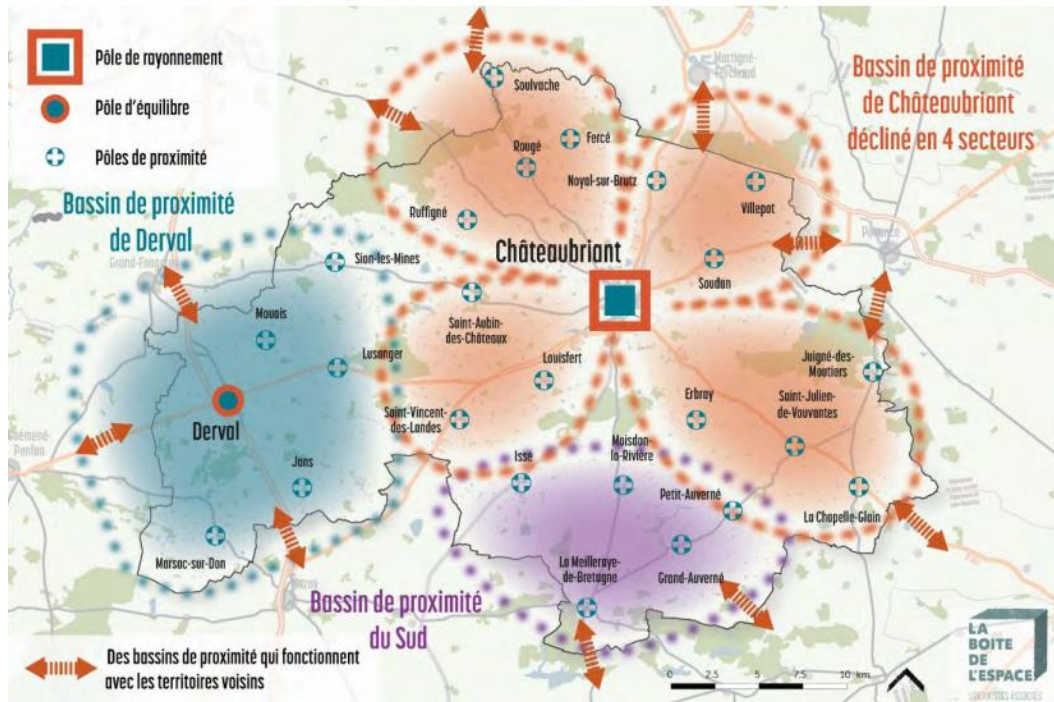
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

Entre territoire communal et communautaire, les bassins de vie de proximité trouvent toute leur place.

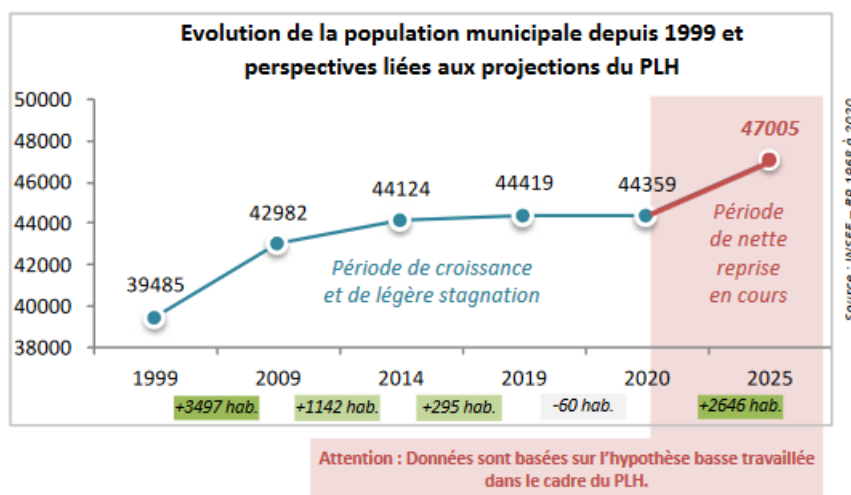
Ces bassins de vie peuvent permettre une déclinaison plus adaptée au contexte local et rural. La cartographie ci-dessous illustre des bassins de proximité potentiels qui répondraient à l'objectif associé avec :

- Un bassin autour de Derval
- Un bassin autour de Châteaubriant décliné en 4 secteurs
- Un bassin au sud



La Communauté de Communes Châteaubriant Derval connaît un dynamisme économique marqué. Les chiffres de l'emploi entre 2021 et 2022 le prouvent avec une augmentation de création d'emploi de plus de 16,84 % à l'échelle de la communauté de communes (45 entreprises créées) et dont +37,3 % pour la Ville de Châteaubriant (40 entreprises créées). Ainsi, une hausse de la population particulièrement liée à l'arrivée de nouveaux habitants est à prendre en compte.

- D'ici 2025, la CCCD pourrait atteindre :
  - 47 005 habitants, soit +2646 entre 2020 et 2025 (hypothèse basse).
  - 48 299 habitants, soit +3940 entre 2020 et 2025 (hypothèse haute).



- **Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs**

Les communes disposent de la compétence scolaire et à ce titre gèrent les temps périscolaires les jours où il y a classe.

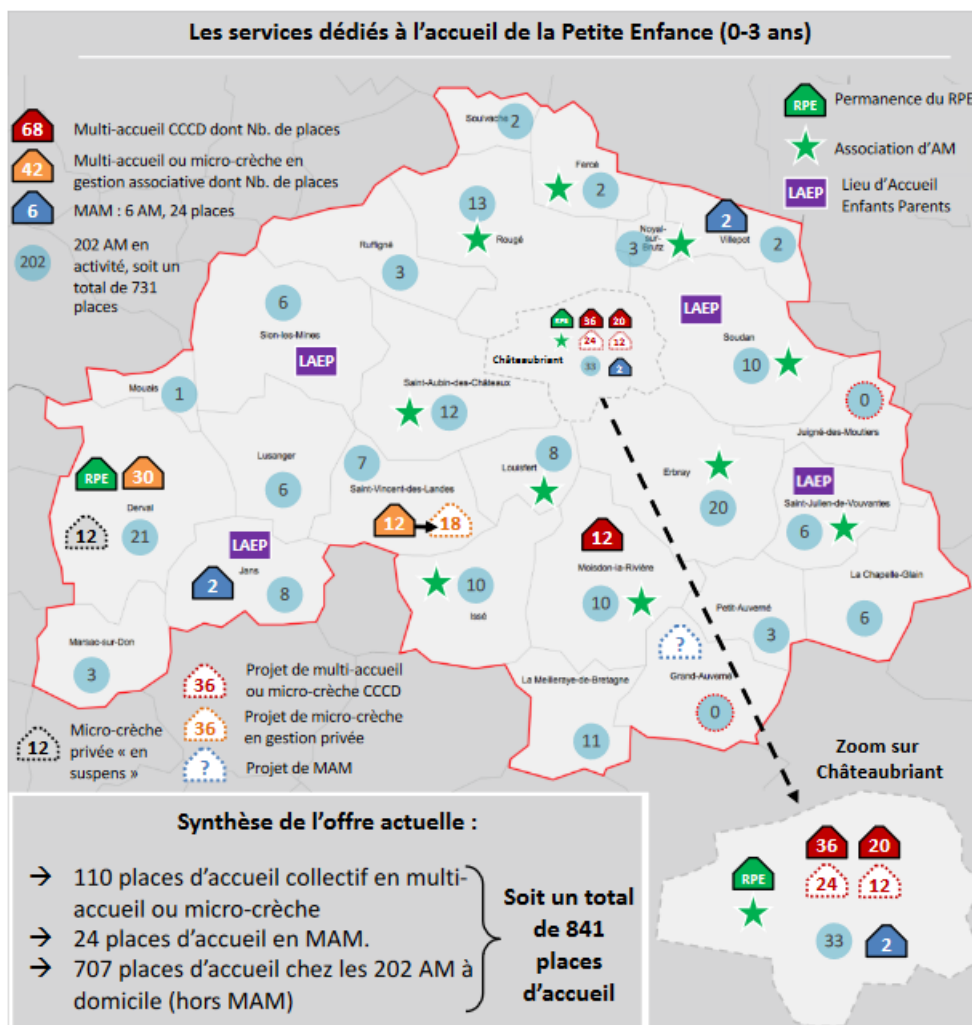
La communauté de communes exerce quant à elle, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, certaines compétences en matière de petite enfance et de jeunesse comme la création, la gestion et le développement de structures d'accueil du jeune enfant, la gestion du Relais Petite Enfance, la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes et d'organisation de séjours, l'élaboration, la coordination et le suivi du Projet Educatif de Territoire, l'organisation de formations locales ponctuelles au BAFA ....

Par ailleurs, la communauté de communes élabore actuellement son Contrat Local de Santé dont le champ d'intervention pourra venir renforcer et compléter la démarche proposée en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

***Sur le champ de la « Petite Enfance » :***

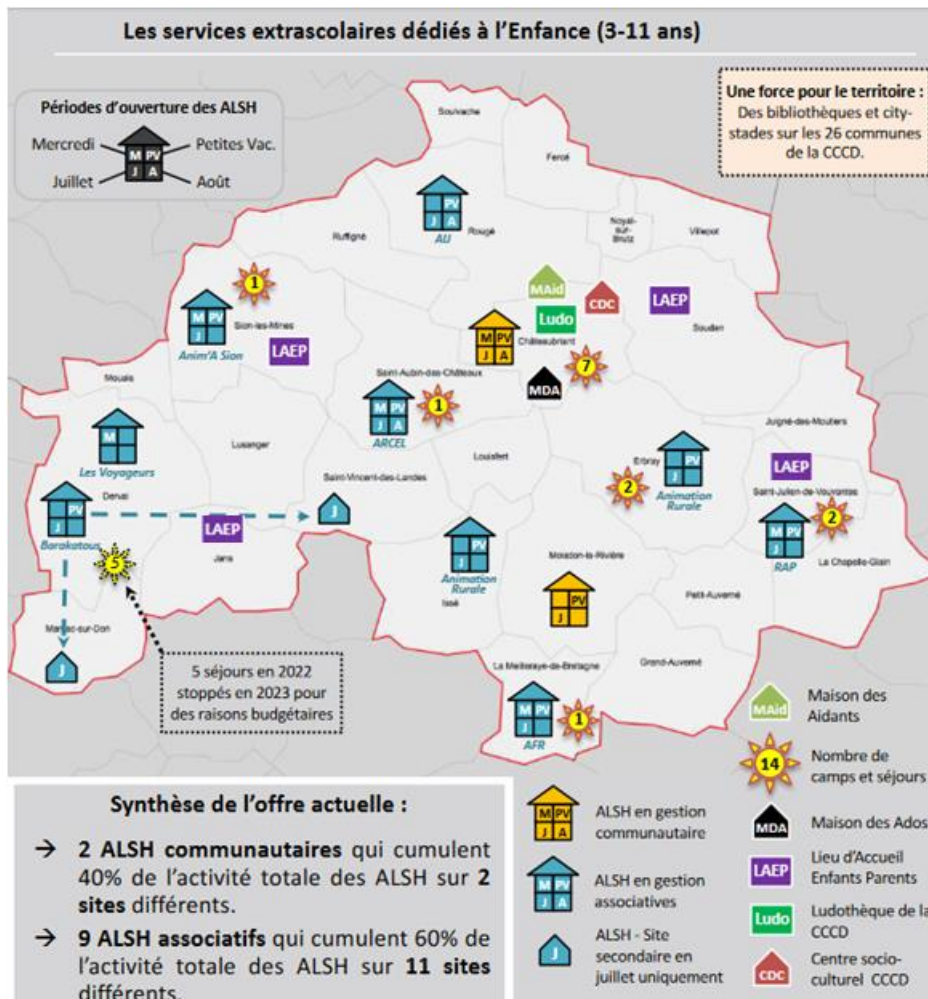
- Une offre dédiée à la petite enfance qui est diversifiée :  
Accueil collectif en multi-accueil, accueil en Maison d'Assistants Maternels (MAM) et accueil individuel proposé par les assistants maternels (AM) travaillant à leur domicile.
- Une offre d'accueil non-négligeable d'un point de vue quantitatif, mais qui au regard du nombre d'enfants de 0-2 ans, va augmenter : Un total de 841 places d'accueil pour 1192 enfants de 0-2 ans, soit un taux de couverture de 70,6 places pour 100 enfants de 0- 2 ans\*, supérieur à celui de la France métropolitaine (59,8%), mais inférieur à celui du Département (78,3%).
- L'offre d'accueil va être renforcée avec la création de deux nouvelles structures collectives à Châteaubriant, portées par la CCCD.



- À l'échelle de la CCCD, le taux de couverture baisse depuis 2016 (nombre de places rapporté au nombre d'enfants). La construction de nouvelles structures collectives, en particulier 24 places à La Borderie et 12 places aux Terrasses, permettra d'apporter une réponse complémentaire en termes d'offre d'accueil.

#### Sur le champ de l'enfance :

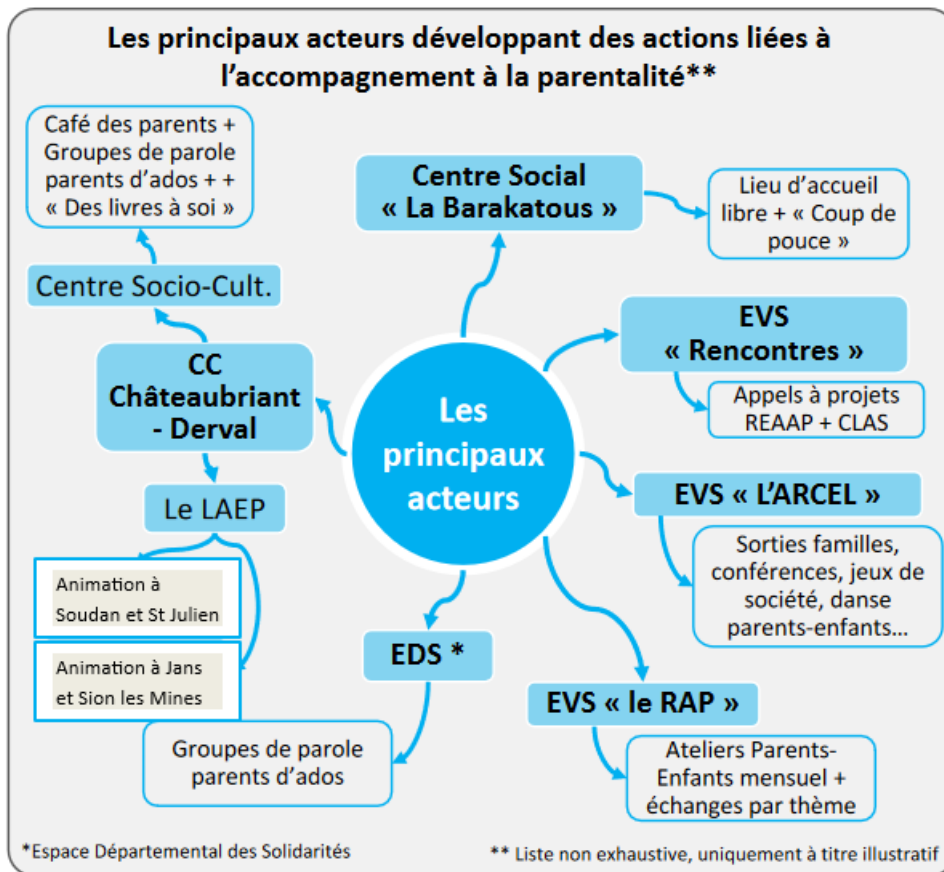
- Un maillage d'ALSH assez développé qui se traduit par une grande proximité de l'offre de loisirs → 11 ALSH dont 9 associatifs et 2 communautaires.
- Un total de 14 séjours qui constituent une offre complémentaire très intéressante d'un point de vue éducatif.
- Des dispositifs dédiés à l'enfance qui jouent un rôle très important pour les familles :
  - Un réseau de lecture publique qui couvre l'intégralité du territoire.
  - Des city-stades sur chaque commune de la CCCD.
  - Des acteurs associatifs et clubs sportifs qui jouent également un rôle important.
- Les partenariats entre acteurs : Une coordination a été développée via les conventions signées avec les gestionnaires associatifs.



**Sur le champ de la jeunesse :**

- Un maillage de structures et dispositifs jeunesse à Châteaubriant et sur les territoires en lien avec les EVS.
- Des Conventions signées avec chaque EVS
- Des moyens d'animations alloués par chaque EVS qui sont différents.
- Un atout : La présence de différents partenaires sur le territoire → Mission Locale MDA, EDS, Maison des Aidants, CCAS,...
- Une offre d'équipements sportifs et de loisirs (city-stade par ex.) qui constitue des outils intéressants pour l'action jeunesse.
- Des accueils jeunes qui mobilisent surtout des 12-14 ans et peu les 15-18 ans.





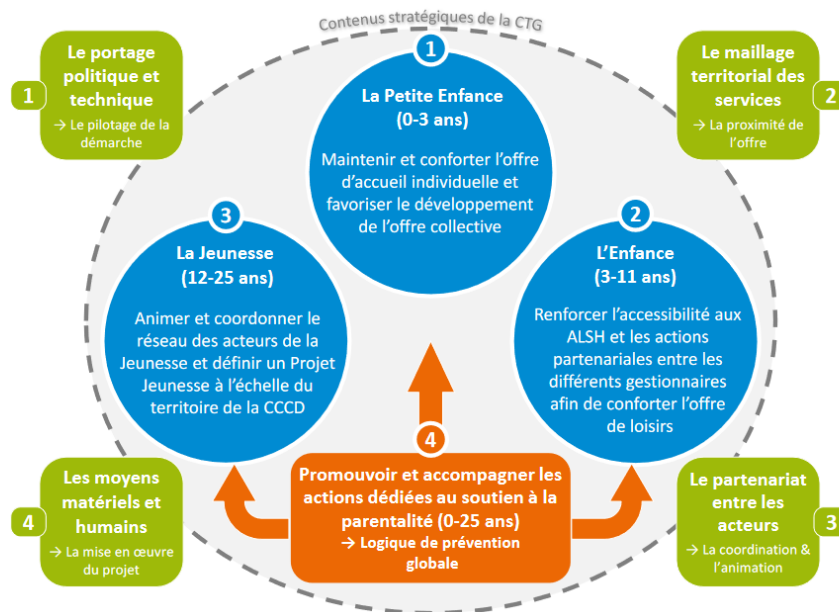
- **Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants :**

Le diagnostic travaillé avec les différents acteurs du territoire a pointé les priorités suivantes :

1. L'adaptation de l'action éducative à l'évolution des besoins des familles et ce, en réponse aux dynamiques sociodémographiques et économiques en cours sur la CCCD. → Pour une offre éducative garantissant la qualité de vie et le bien-être de tous,
2. Le renforcement des synergies entre les acteurs du territoire afin de conforter les partenariats et le développement des actions collectives → « Faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul ».

- **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions :**

L'ambition générale de la CTG : Accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire.



C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire Atlantique et la Communauté de Communes Châteaubriant Derval conclut une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval permettent de :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Dans le domaine de la petite enfance :

- La création, la gestion et le développement de structure d'accueil petite enfance (multi accueils, maisons d'assistantes maternelles, micro crèche), le Relais Petite Enfance.
- La création, le soutien et le développement d'actions en faveur des associations d'assistantes maternelles, de réseau de parentalité et du LAEP.

Dans le domaine de l'enfance et la jeunesse :

- La gestion et le développement de service d'accueil des enfants et des jeunes et d'organisation de séjours, sur les temps extrascolaires,
- La gestion et le développement de la ludothèque
- L'élaboration et le suivi du Projet Educatif de Territoire et le soutien technique, logistique et humain aux gestionnaires d'accueils périscolaires,
- L'organisation de formations locales ponctuelles au BAFA, au BAFD et diplôme de secourisme ainsi que la gestion d'un programme de formation continue des agents d'animation des services périscolaires,
- Le portage d'actions collectives aux associations de jeunes et le soutien aux conseils municipaux de jeunes.

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**

1. Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  2. Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'enfance ;
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
    1. Accompagner les parents dans leur rôle ;
    2. Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
  - **Créer les conditions favorables à l'autonomie :**
    1. Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

***Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont les suivants :***

4 axes majeurs ont été identifiés :

- Pour la petite enfance : Conforter et développer l'offre d'accueil individuelle et favoriser le développement de l'offre collective
- Pour l'enfance : Renforcer l'accessibilité aux ALSH et les actions partenariales entre les différents gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs
- Pour la jeunesse : Animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse et définir un projet jeunesse à l'échelle du territoire de la CCCD
- Pour la parentalité ; Promouvoir et accompagner les actions dédiées au soutien à la parentalité (0-25 ans) dans une logique de prévention globale

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes Châteaubriant Derval s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Communauté de Communes et la Caf

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

---

1

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028  
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 : LES RECOURS

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Châteaubriant Le.....2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 20 pages paraphées par les parties et les six annexes.

La Caf		La Communauté de Communes Châteaubriant Derval	
La Directrice Mme Elisabeth Dubecq-Princeteau	La Présidente Mme Bénédicte Blouin	Le président M. Alain Hunault	
Le maire de Châteaubriant M. Alain Hunault	Le maire de Derval M. Dominique David	Le maire d'Erbray Mme Isabelle Dufourd- Bouchet	Le maire du Grand- Auverné M. Sébastien Crossourard
Le maire de Fercé M. Alain Le Tolguenec	Le maire d'Issé M. Jean-Marc Lalloué	Le maire de Jans Mme Marie-Irène Bouin	Le maire de Juigné des Moutiers Mme Brigitte Maison

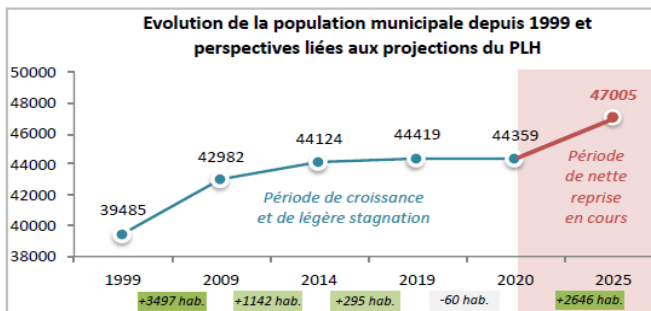
Le maire de la Chapelle Glain M. Matthieu Hamard	Le maire de la Meilleraye de Bretagne Mme Marie-Pierre Guerin	Le maire de Louisfert M. Alain Guillois	Le maire de Lusanger M. Yves Fromentin
Le maire de Marsac sur Don M. Hervé de Trogoff	Le maire de Moisdon la Rivière M. Patrick Galivel	Le maire de Mouais M. Yvan Ménager	Le maire de Noyal sur Brutz Mme Edith Marguin
Le maire du Petit Auverné M. Jean-Pierre Desfosses	Le maire de Rougé M. Jean-Michel Duclos	Le maire de Ruffigné Mme Anita Bonnier	Le maire de Soudan M. Jean-Claude Desgués
Le maire de Soulvache M. Didier Paitier	Le maire de Saint-Aubin des Châteaux M. Daniel Rabu	Le maire de Saint Julien de Vouvantes M. Jean-Michel Chevalier	Le maire de Saint Vincent des Landes M. Alain Rabu
Le maire de Sion les Mines M. Bruno Debray	Le maire de Villepôt M. Philippe Dugravot		

La dynamique démographique : Des perspectives de hausse générale de la population

- Depuis 1999 : Après une période de forte croissance démographique (1999-2014), le territoire était sur une phase de stagnation (2014-2020).
- En 2020, la Communauté de Communes Châteaubriant Derval (CCCD) comptait **44.359 habitants** (dernières données officielles de l'INSEE).
- Depuis 2020, à la faveur d'une reprise du développement économique, le territoire renoue avec une hausse de population, en particulier liée à l'arrivée de nouveaux habitants.
- Cette reprise démographique s'inscrit dans les perspectives envisagées dans le cadre du PLH qui prévoit une production annuelle de 180 à 247 logements par an, soit +6000 à +8000 habitants entre 2018 et 2040.
- D'ici 2025, la CCCD pourrait atteindre :
  - 47005 habitants, soit +2646 entre 2020 et 2025 (hypothèse basse).
  - 48 299 habitants, soit +3940 entre 2020 et 2025 (hypothèse haute).

\* Source : PLH 2020-2025 de la CC Châteaubriant-Derval. Chiffres selon hypothèse basse et haute conformément aux objectifs du SCOT.

Cf. Détails sur les perspectives de développement de la CCCD en annexe 1.



Source : INSEE – RP 1968 à 2020.

Attention : Données sont basées sur l'hypothèse basse travaillée dans le cadre du PLH.

Population Municipale	Nombre d'habitants				Evolution : nombre par an			
	2 010	2 015	Objectif 2025 (Hyp. Basse)	Objectif 2025 (Hyp. Haute)	1999-2010	2010-2015	Objectif 2015-2025 (hyp. Basse)	Objectif 2015-2025 (hyp. Haute)
Châteaubriant	12 022	12 067	13 083	13 453	-4	9	92	126
Derval	3 246	3 487	3 789	3 906	69	48	27	38
Pôles de proximité	28 076	28 809	30 133	30 941	286	147	120	194
CC Châteaubriant-Derval	43 344	44 363	47 005	48 299	351	204	240	358

Source : PLH 2020-2025 de la CC Châteaubriant-Derval – Approbation en Déc. 2019.

→ Au final, le territoire s'oriente vers une hausse de la population qui va se traduire par une hausse des besoins en matière de services à la population, dont ceux dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

## Zoom sur la démographie des 0-24 ans

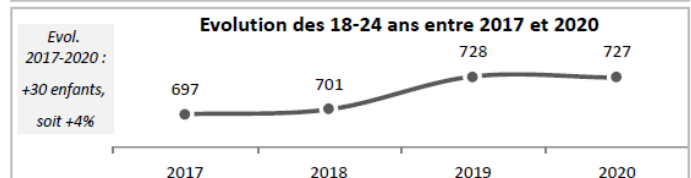
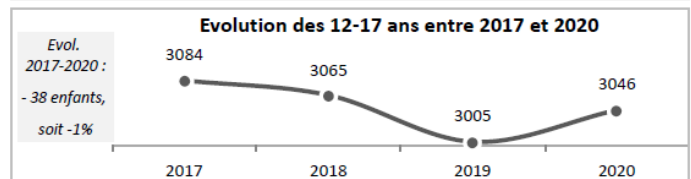
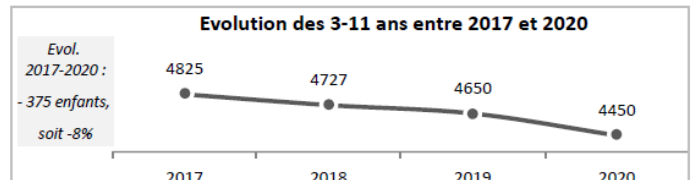
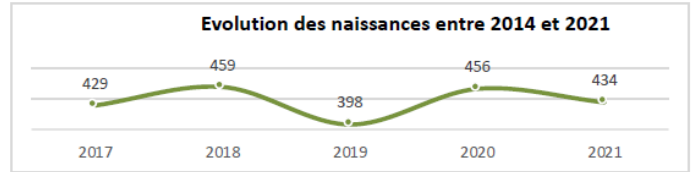
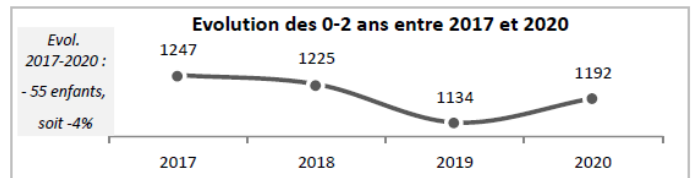
- Analyse rétrospective de la démographie générale des 0-24 ans (de 2017 à 2020):

→ Des écarts d'une tranche d'âge à l'autre :

- Une hausse de 5% sur les 0-2 ans sur la période 2019-2020.
- Une baisse sur les 3-11 ans (-8%) entre 2017 et 2020.
- Une légère baisse sur les 12-17 ans (-1%) entre 2017 et 2020.
- Une légère hausse des 18-24 ans (+4%) entre 2017 et 2020.

- Depuis 2020, à l'instar de la reprise générale de la dynamique démographique, la démographie des 0-24 ans semble reprendre, notamment dans le champ de la petite enfance et de l'enfance.

→ Au final, il s'agit dans les toutes prochaines années, de précisément suivre la dynamique démographique des 0-24 ans afin d'ajuster au mieux l'offre de services aux besoins des familles.

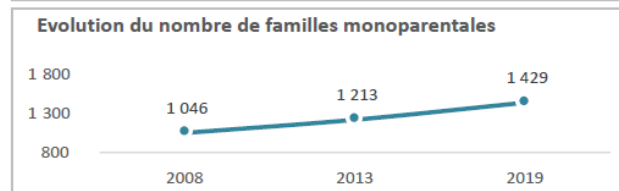
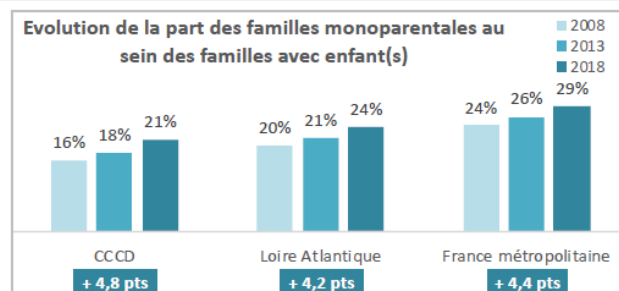
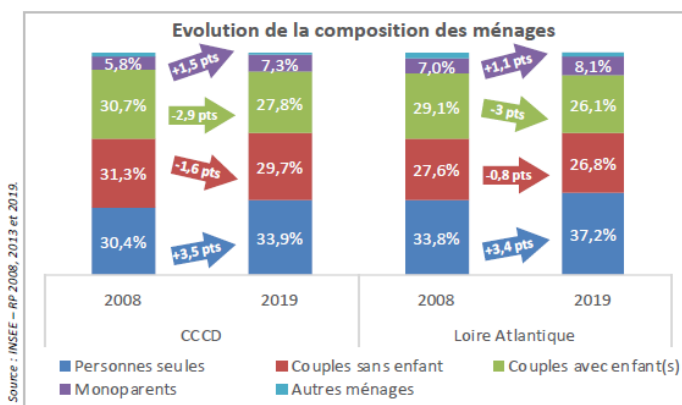


## La composition des ménages :

- La CCCD au sein du Département :
  - Une part de couples avec enfants légèrement supérieure (+1,7 pts),
  - Une part de couples sans enfants supérieure (+2,9 pts),
  - Une part de personnes seules nettement inférieure (-3,3 pts).

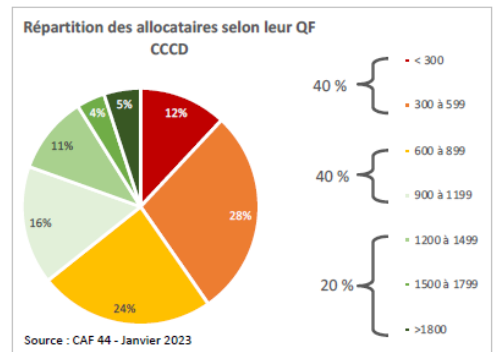
## Les familles monoparentales au sein des familles :

- La CCCD compte une part de familles monoparentales inférieure de celle observée à l'échelle départementale (respectivement 21% contre 24%).
  - Pour autant, celle-ci est en augmentation depuis 10 ans, passant de 16% à 21% entre 2008 et 2018.
  - On relève ainsi un total de 1429 familles monoparentales en 2019.
- Une part de familles monoparentales qui augmente en dix ans, mais qui reste inférieure à la moyenne départementale.

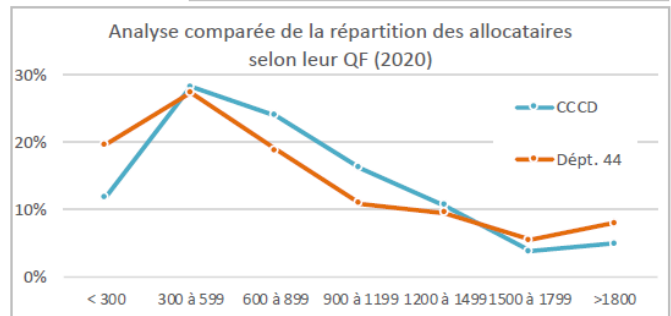


**La famille :** Une répartition des familles selon leur Quotient Familial (QF) qui souligne des situations économiques diversifiées.

- Les familles de la CCCD peuvent être réparties selon leur QF en trois principales catégories :
  - Les familles à faible QF (< à 600 de QF) qui sont en situation financière que l'on peut qualifier de « fragile » : 40%
  - Les familles à QF moyen (entre 600 et 1199 de QF) qui composent ce qu'on pourrait nommer la « classe moyenne » : 40%
  - Les familles à fort QF (>1200 de QF) qui sont plus « aisées » : 20%

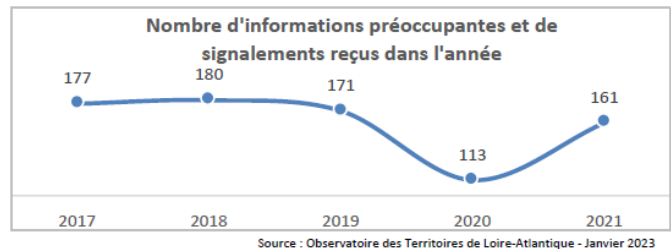


- La CCCD au sein du département : Une part de familles à QF moyen plus importante et qui représente une strate intermédiaire entre le QF faible et fort.



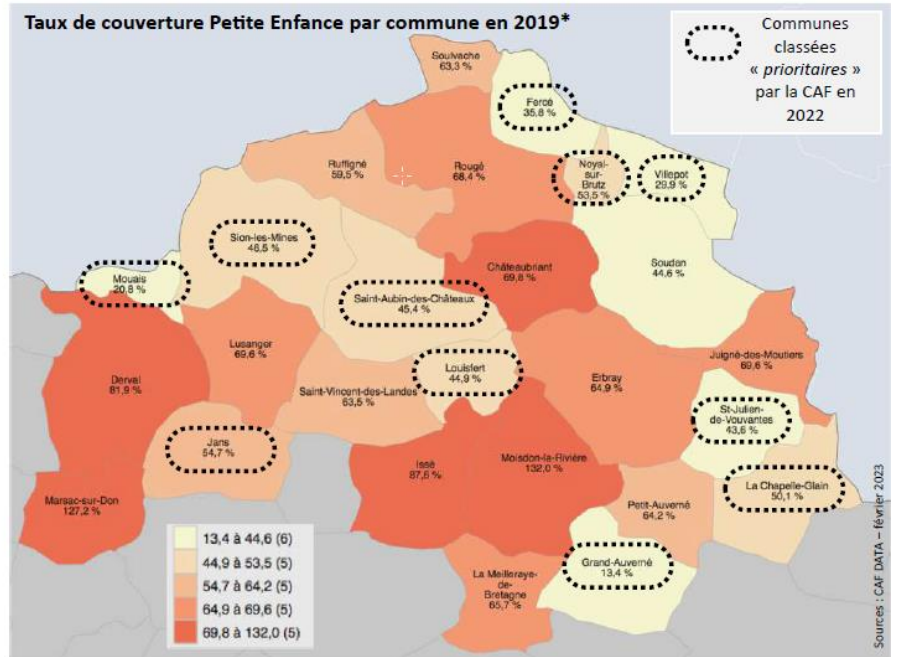
- L'évolution des informations préoccupantes (IP) au cours des dernières années :
  - Globalement, à part en 2020 au moment de la crise sanitaire (nette baisse), le nombre d'IP reste stable depuis 2017.

→ La question de l'action éducative déployée à travers les dispositifs et services liés à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse du territoire, est un enjeu important pour l'accompagnement des familles.



**Appréciation globale du taux de couverture « Petite Enfance » :**

- À l'échelle de la CCCD, le taux de couverture baisse depuis 2016. La construction de nouvelles structures collectives (24 places à La Borderie et 12 places aux Terrasses) permettra d'apporter une réponse complémentaire en termes d'offre d'accueil.



- Les communes classées « prioritaires » : Soulignons que 11 communes sur 26 sont classées « prioritaires » par la CAF en 2022.

Taux de couverture*	2016	2018	2019
CCCD	71,6%	66,2%	65,4%
Département		78,2%	78,3%
France Métropolitaine		59,3%	59,8%

\* Le taux de couverture s'obtient en divisant le nombre de places d'accueils dit formels par le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Il permet d'approcher la capacité théorique d'accueil d'un territoire, qui s'exprime en nombre de places pour 100 enfants.

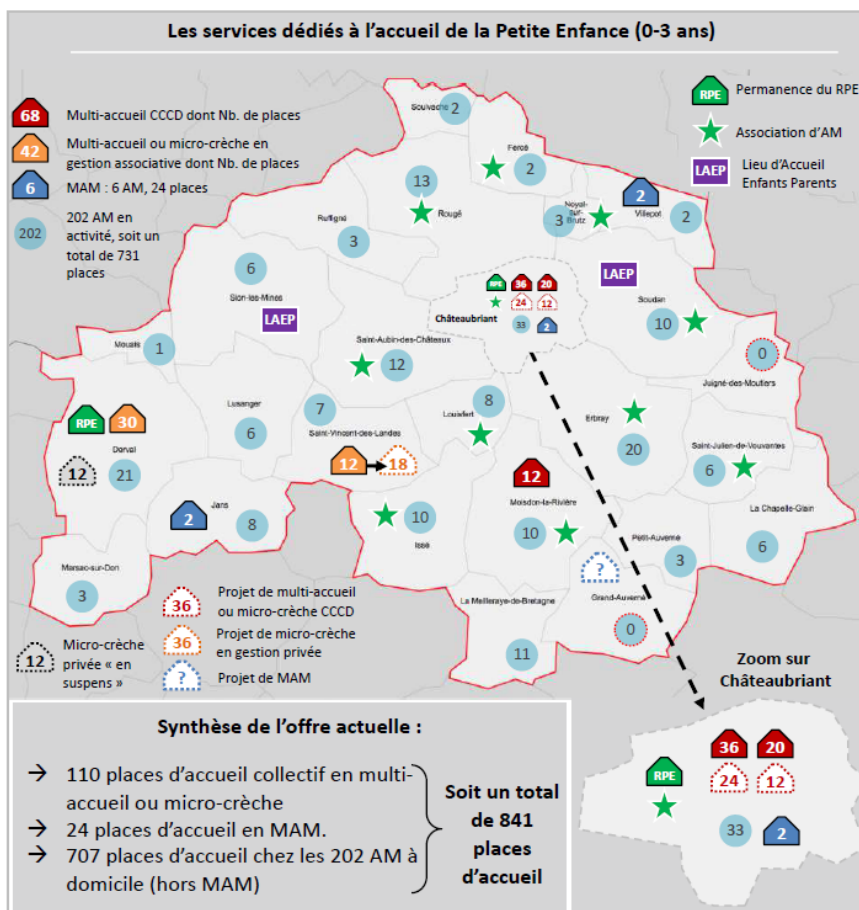
## L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (0-3 ANS) : L'offre d'accueil actuelle

### Appréciation globale de l'offre d'accueil :

Une offre dédiée à la petite enfance qui est diversifiée : Accueil collectif en multi-accueil, accueil en Maison d'Assistants Maternels (MAM) et accueil individuel proposé par les assistants maternels (AM) travaillant à leur domicile.

Une offre d'accueil non-négligeable d'un point de vue quantitatif, mais qui au regard du nombre d'enfants de 0-2 ans, va augmenter : Un total de 841 places d'accueil pour 1192 enfants de 0-2 ans, soit un taux de couverture de 70,6 places pour 100 enfants de 0-2 ans\*, supérieur à celui de la France métropolitaine (59,8%), mais inférieur à celui du Département (78,3%).

L'offre d'accueil va être renforcée avec la création de deux nouvelles structures collectives à Châteaubriant, portées par la CCCD.



\*Cf. Annexe 4 pour plus de détails.

\* Selon nombre d'enfants en 2020.

- **La tendance de fond concernant les assistants maternels (AM) :** Sur la CCCD, comme à l'échelle départementale et de la France métropolitaine, l'offre d'AM diminue fortement au fil des années.

→ Entre 2017 et 2023, le territoire a perdu 233 AM, soit 705 places d'accueil (soit pratiquement 50% de l'offre indiv.).

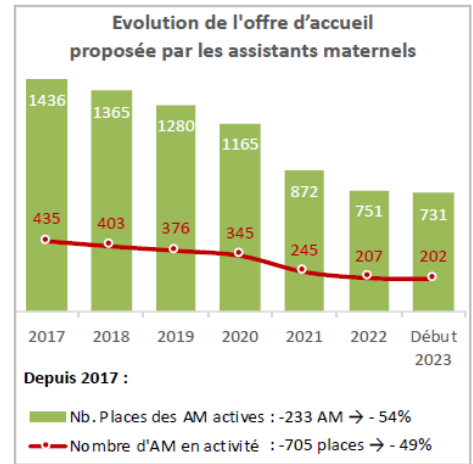
→ Cette baisse s'explique par des réorientations professionnelles et par des départs à la retraite non compensés par les nouveaux agréments (seulement 5 arrivées contre 38 départs en 2022).

- **Un vieillissement des AM :** Entre 2021 et 2022, la part des AM de 55 ans et plus a encore augmenté de 8 points (respectivement de 41 à 49%). Cette accélération du vieillissement des AM va se traduire par chute d'autant plus importante du nombre de places dans les prochaines années.

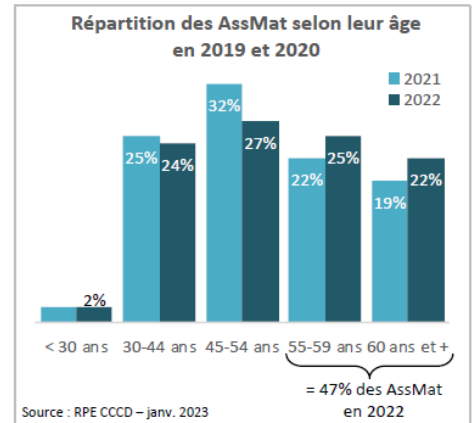
- **Autres constats et limites relevés par le RPE :**

- Des familles qui ne peuvent pas accéder à l'accueil collectif faute de place libre et qui sont contraintes de se tourner vers les AM → Un choix par défaut.
- Des AM qui sont souvent confrontées à des relations de travail compliquées avec les familles → épuisement des AM.
- Des AM qui changent d'activité professionnelle suite à la crise sanitaire (période difficile pour elles notamment dans la relation aux parents) et à la reprise économique.

\* RPE = Relais Petite Enfance (Ancien RAM)



Source : RPE CCCD – Janv. 2023



Source : RPE CCCD – janv. 2023

• **La fréquentation du RPE entre 2021 et 2022 :**

- Concernant les familles, le nombre de contacts est en hausse (+71),
- Concernant les AM, malgré qu'elles soient de moins en moins nombreuses, le nombre de contacts est également en hausse (+120).

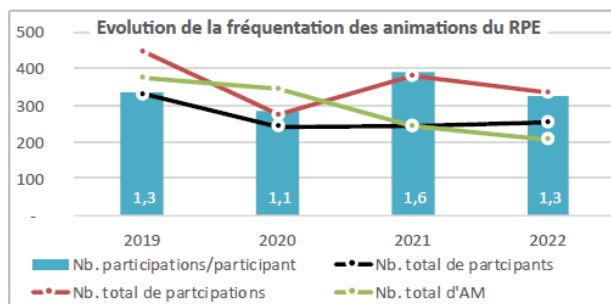
→ Malgré une baisse du nombre d'AM, le nombre de contacts pris avec le RPE reste à la hausse et traduit ainsi l'importance des questions liées à l'accueil du jeune enfant, tant pour les familles que pour les professionnels.

• **La fréquentation des animations organisées par le RPE :** Globalement, le nombre de personnes distinctes participant aux ateliers est en baisse entre 2019 et 2022. Là encore, cette baisse est liée à la crise sanitaire de 2020. Depuis, malgré la forte baisse du nombre d'AM, le nombre de participants progresse en 2021 et 2022.

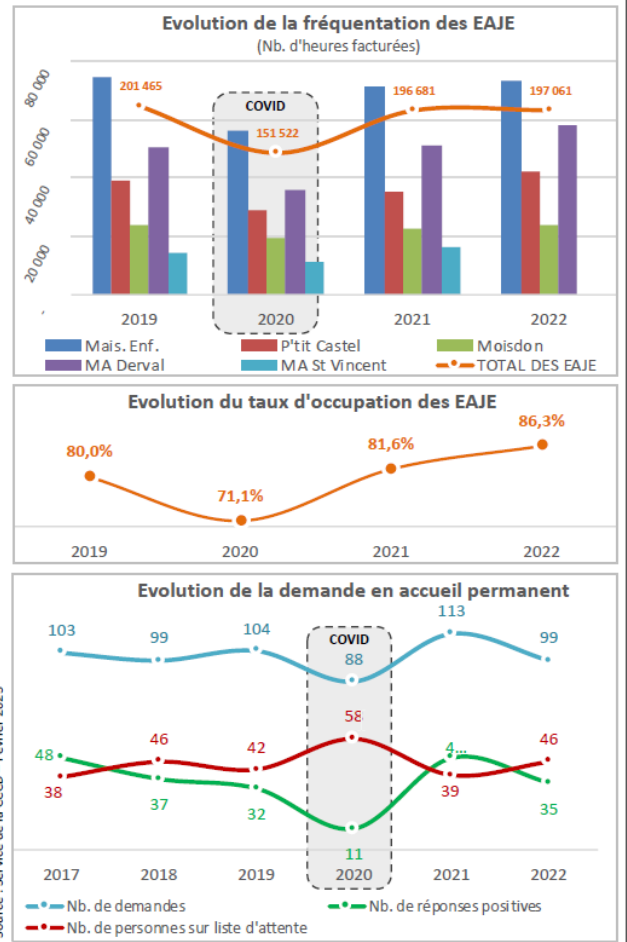
• Concernant le nombre de participations par participant, celui-ci retrouve en 2022 son niveau de 2019.

Source : Bilan 2022 du RPE – Cf. éléments complémentaires en annexe 5

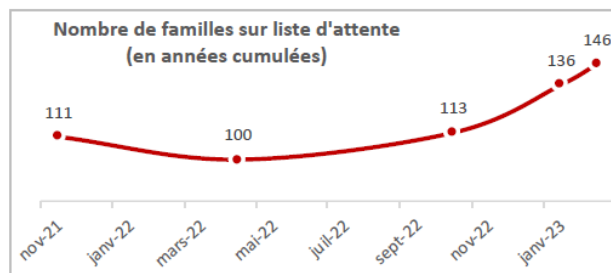
Principaux éléments liés à l'activité du RPE - 2022	
<b>La mission d'accueil des publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un total de 3010 contacts dont :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaires 5%</li> <li>AM 35%</li> <li>Parents 60%</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités d'accueil des publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>540 accueils physiques → 18%</li> <li>1649 contacts téléphoniques → 55%</li> <li>821 mails reçus → 27%</li> </ul>
<b>Les temps d'accueil collectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>153 enfants et 63 AM aux ateliers d'éveil,</li> <li>156 enfants et 56 AM aux Echappées du Relais,</li> <li>4 spectacles de Noël.</li> <li>Au CSCI : 11 ateliers mobilisant 5 AM, 6 parents et 20 enfants</li> <li>Au sein des médiathèques : 21 séances, 40 AM, 80 enfants</li> <li>Les Intercalées : 6 séances avec 10 à 20 enfants à chaque fois.</li> <li>Ludothèque : 2 fois par semaine dans les associations d'AM, 1 séance par semaine sur place pour les AM.</li> </ul>
<b>Les formations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 formations organisées sur le territoire.</li> <li>36 AM en ont bénéficié.</li> </ul>
<b>Les soirées thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une soirée « le suivi des associations des assistantes maternelles »</li> <li>3 soirées « détente » sophrologie à destination des assistantes maternelles</li> </ul>



- Le territoire de la CCCD compte 5 structures collectives proposant un total de 110 places d'accueil.
- L'évolution de la fréquentation des structures collectives : La fréquentation se maintient à un niveau important depuis plusieurs années maintenant (entre 130 et 140.000 heures enfants pour les structures gérées par la CCCD et environ 70.000 h-e pour les deux autres).  
→ Le taux d'occupation moyen ne cesse d'augmenter (+6 points depuis 2019), montrant ainsi le niveau de saturation des structures collectives.
- L'évolution de la demande pour de l'accueil permanent en structure collective → Une demande très importante.
  - La demande relevée au cours des dernières années (depuis 2017) est très importante : Entre 99 et 113 demandes chaque année (hors année COVID).
  - Le nombre d'attributions varie chaque année entre 30 et 50, ce qui se traduit par un nombre de familles sur liste d'attente qui varie de 38 à 58 selon les années (hors année 2020).
 → Cf. page suivante sur l'évolution du nombre de familles sur liste d'attente « en années cumulées ».

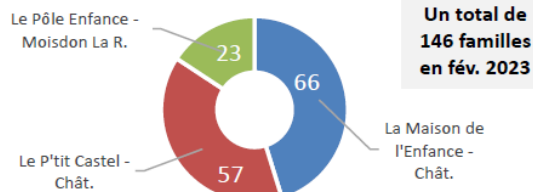


- Depuis un an, on constate une nette augmentation du nombre total de familles sur liste d'attente : + 46 % entre avril 2022 et février 2023.
- Si les listes d'attente concernent toutes les structures, celles des structures situées à Châteaubriant sont très conséquentes et s'expliquent par la forte proportion d'emplois sur Châteaubriant.
- Principaux constats relevés auprès du Service Petite Enfance de la CCCD :
  - Concernant les trois structures de la CCCD, on relève 70% d'accueil régulier, 15% d'accueil occasionnel et 15% d'accueil d'urgence.
  - Critères d'attribution des places : La demande étant très importante, seules les familles dont les deux parents travaillent (et monoparents) sont considérées comme prioritaires. Les fratries sont également privilégiées.
  - Les listes d'attente de plus en plus importantes s'expliquent par une nette reprise de l'emploi et la forte baisse du nombre d'AM.
  - Il y a de nombreuses demandes pour des horaires atypiques (2/8 ou 3/8), et pour lesquelles les réponses sont très limitées.



Source : Service de la CCCD – Février 2023

### Répartition des familles sur liste d'attente selon les structures



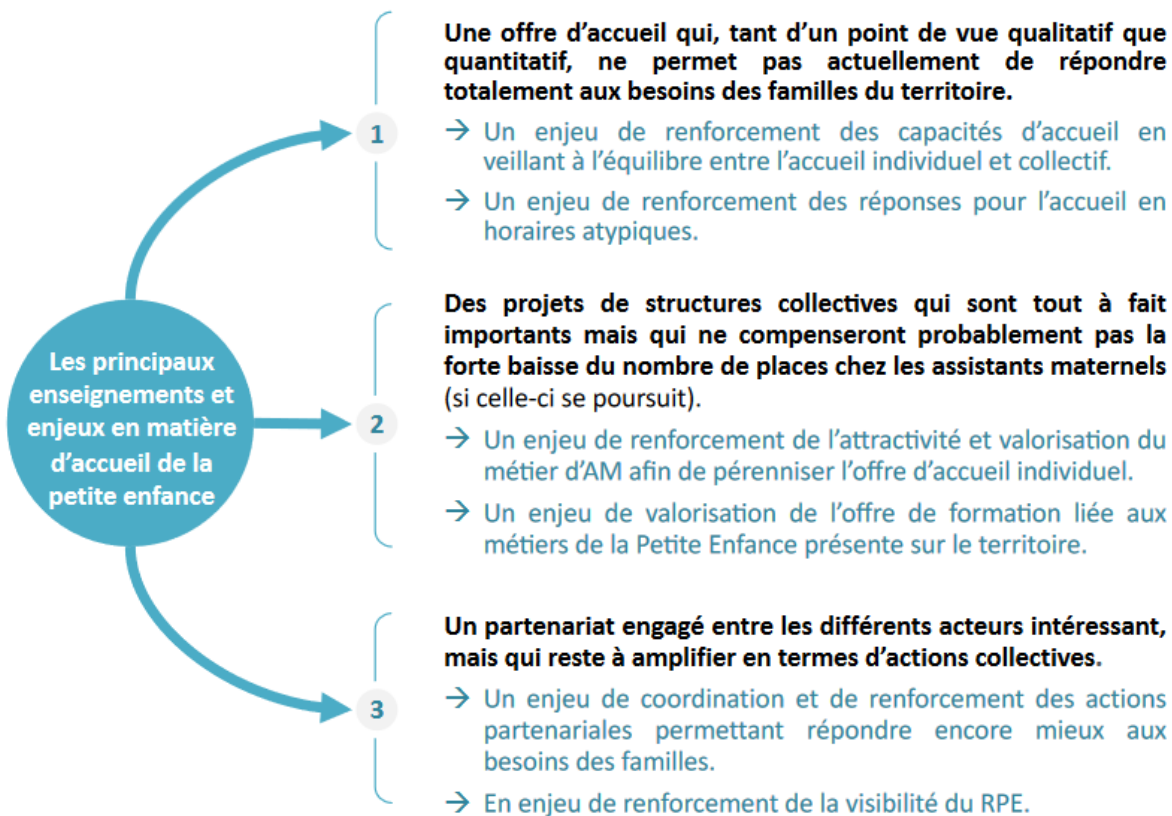
### Zoom sur le projets de création de nouveaux services d'accueil de la Petite Enfance :

#### → Trois projets portés par la CCCD / élus locaux :

- Un multi-accueil de 24 places à Châteaubriant,
- Une micro-crèche de 12 places à Châteaubriant,
- Une MAM au Grand Auverné

#### → Deux projets privés (dont associatifs) :

- Une extension de la micro-crèche à St Vincent des Landes pour un passage de 12 à 18 places.
- Une réflexion pour une structure privée au sein du Centre Hospitalier.



## L'ENFANCE (3-11 ANS) : Synthèse de l'offre dédiée à l'enfance

### Appréciation globale de l'offre :

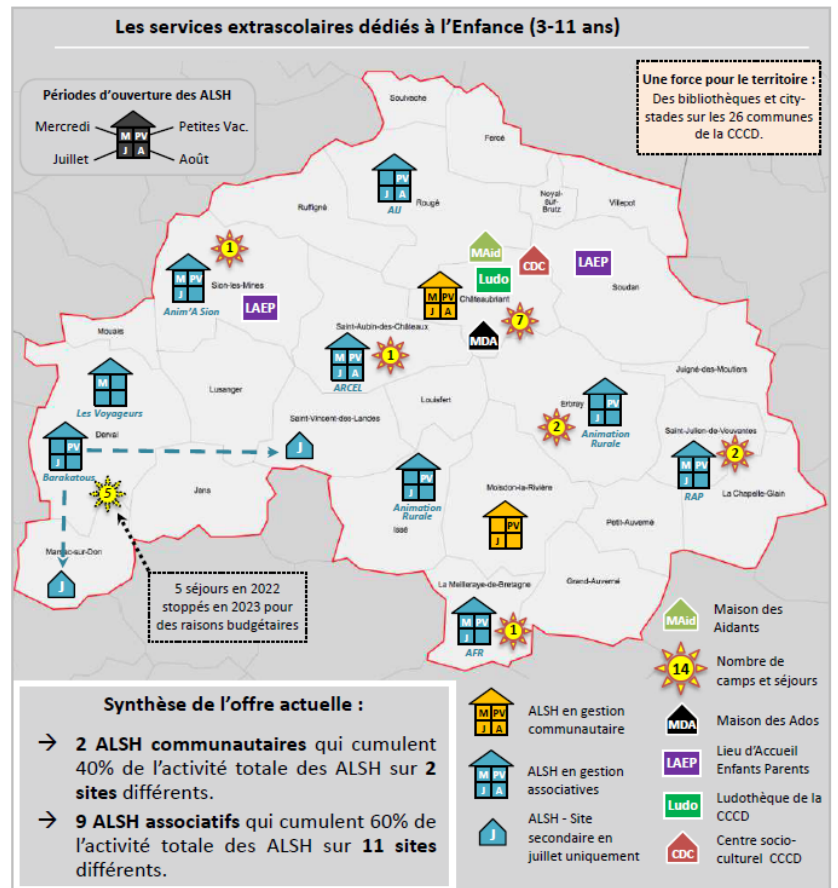
- Un maillage d'ALSH assez développé qui se traduit par une grande proximité de l'offre de loisirs → 11 ALSH dont 9 associatifs et 2 communautaires.

- Un total de 14 séjours qui constituent une offre complémentaire très intéressante d'un point de vue éducatif.

- Des dispositifs dédiés à l'enfance qui jouent un rôle très important pour les familles :

- Un réseau de lecture publique qui couvre l'intégralité du territoire.
- Des city-stades sur chaque commune de la CCCD.
- Des acteurs associatifs et clubs sportifs qui jouent également un rôle important.

- Les partenariats entre acteurs : Une coordination a été développée via les conventions signées avec les gestionnaires associatifs.



→ Cf. tableau détaillé des périodes d'ouverture de chaque ALSH en annexe 6.

## L'ENFANCE (3-11 ANS) : La fréquentation des ALSH

→ Une hausse de la fréquentation des ALSH entre 2019 et 2021 :

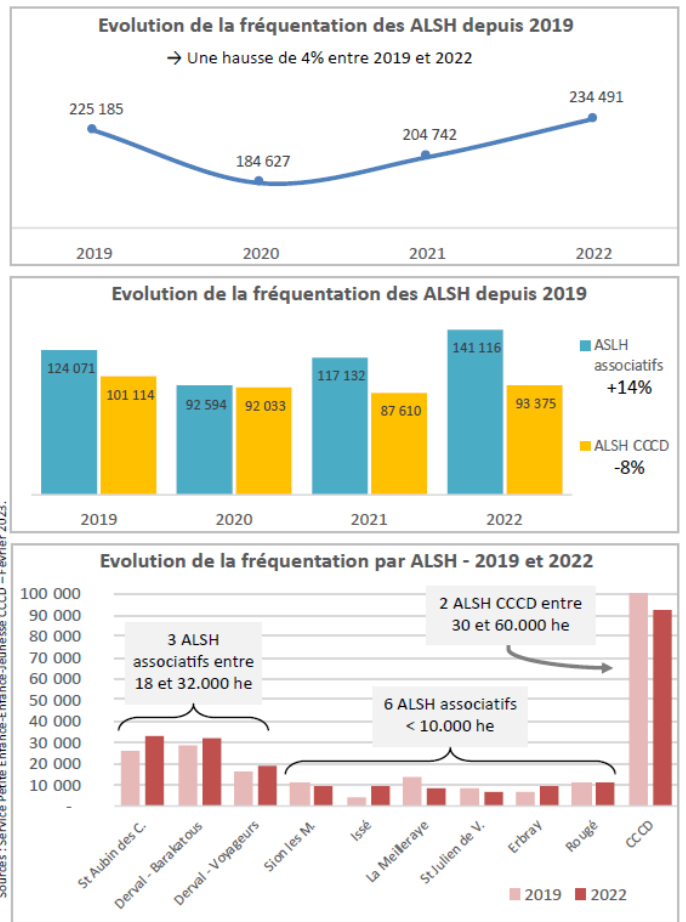
- Mise à part les années COVID (2020 et 2021), la fréquentation globale des ALSH du territoire est en hausse depuis 2019 : +9.300 h-e, soit +4%.

→ Des réalités différentes d'un ALSH à l'autre en termes de fréquentation :

- Les 2 ALSH CCCD cumulent 40% de l'activité totale et totalisent plus de 93.000 h-e.
- 3 ALSH associatifs sont entre 18 et 32.000 h-e
- 6 ALSH associatifs à moins de 10.000 h-e.

→ Des réalités différentes selon les structures, notamment en termes de moyens humains, de locaux et de services.

\*h-e = heures-enfant



- Une politique de subventionnement harmonisée au travers des conventions mises en place avec les gestionnaires associatifs définissant les modalités de subventionnement des ALSH (Cf. grille ci-contre).

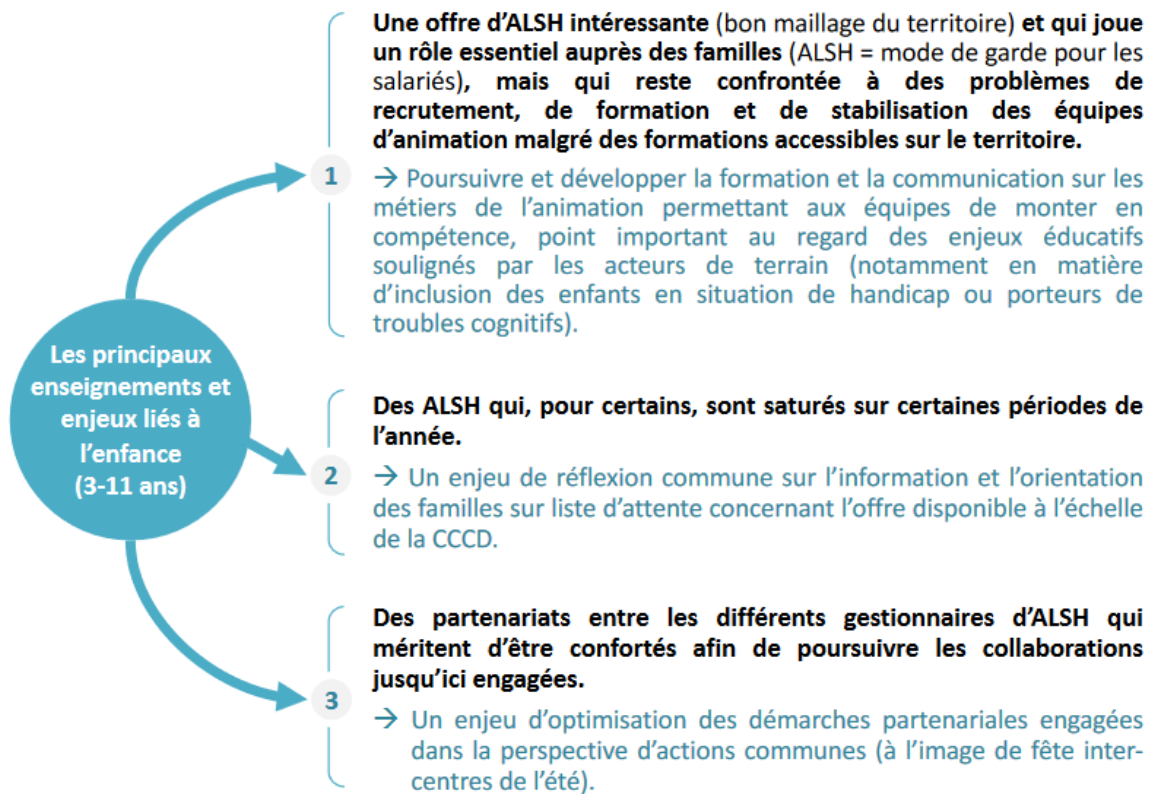
- Une politique tarifaire différente selon les gestionnaires d'ALSH.

→ Rappel des modalités de subventions des gestionnaires associatifs d'ALSH :

La subvention est déterminée en fonction du nombre d'h-e réalisées selon le barème suivant :

< de 10.000 h-e	0,6 €
De 10.000 et 20.000 h-e	0,8 €
> de 20 000 h-e	1,0 €
Ouverture complète mercredi et chaque période vac	0,2 €
Repas chauds fournis → bonif. horaire sur h concernées	0,4 €
Accueil enfant différent → doublement taux horaires	x 2

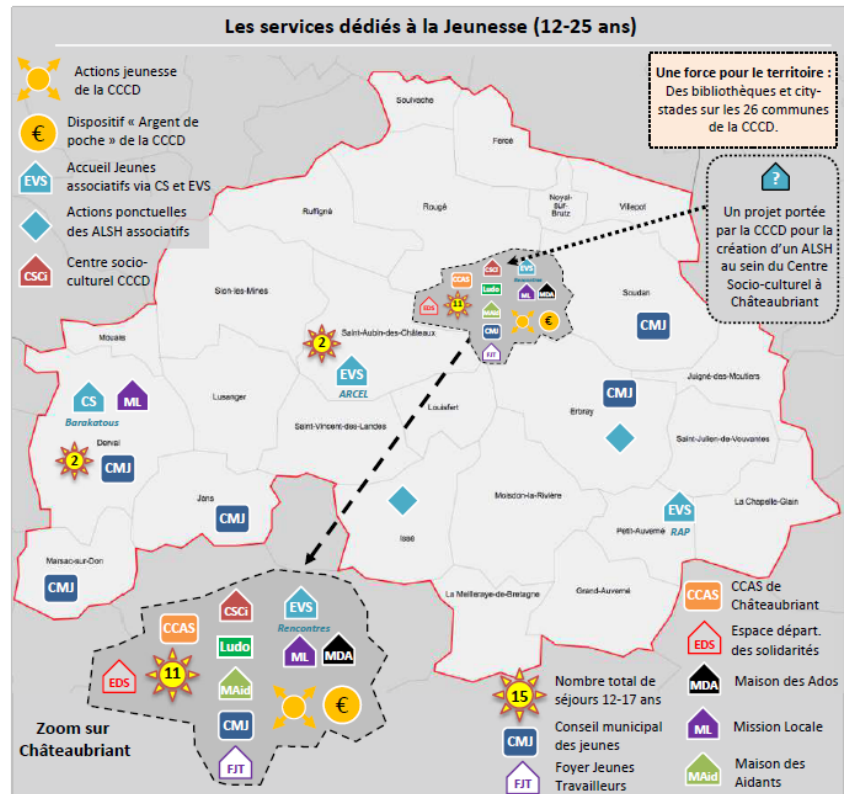
ALSH	Prix plancher et prix plafond
ERBRAY (Animation Rurale)	14,00 € à 18,00 €
ISSE (Animation Rurale)	5,20 € à 7,90 €
LA MEILLERAYE (Familles Rurales)	10,60 € à 14,80 €
ROUGE (AIJ)	6,79 € à 10,50 €
ST AUBIN (ARCEL)	9,00 € à 14,00 €
ST JULIEN (RAP)	5,70 € à 13,60 €
Sion les Mines (Anim'A Sion)	8,10 € à 14,20 €
CHATEAUBRIANT & MOIDSON (CCCD)	5,45 € à 10,70 €
LES VOYAGEURS (QF x 0,0091 +3€85 )	6,19 € à 15,59 €
LA BARAKATOUS (QF x 0,0116)	3,88 € à 16,44 €



## LA JEUNESSE (12-25 ANS) : L'offre de dispositifs et actions dédiés à la jeunesse

→ Appréciation globale de l'offre :

- Un maillage de structures et dispositifs jeunesse à Châteaubriant et sur les territoires en lien avec les EVS.
- Des Conventions signées avec chaque EVS
- Des moyens d'animations alloués par chaque EVS qui sont différents.
- Un atout : La présence de différents partenaires sur le territoire → Mission Locale MDA, EDS, Maison des Aidants, CCAS,...
- Une offre d'équipements sportifs et de loisirs (city-stade par ex.) qui constitue des outils intéressants pour l'action jeunesse.
- Des accueils jeunes qui mobilisent surtout des 12-14 ans et peu 15-18 ans.



→ Au final, l'offre de dispositifs dédiés à la jeunesse est présente sur l'ensemble du territoire. Elle se développe progressivement et le travail de coordination des acteurs reste à optimiser.

## LA JEUNESSE (12-25 ANS) : L'action portée par le service jeunesse de la CCCD

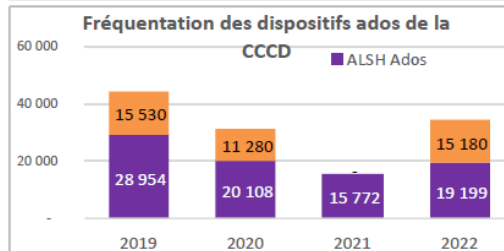
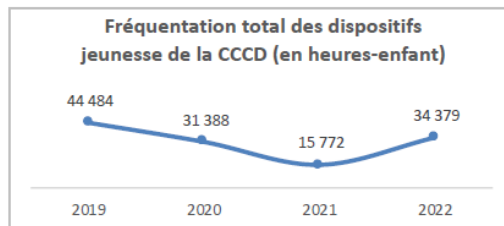
→ L'action jeunesse portée par les services de la CCCD, elle est principalement structurée par :

- Les animations jeunesse proposées aux jeunes de 10-17 ans (sorties et animations aux seins des équipements de Châteaubriant).
- Les séjours (11 au total) dont 2 séjours européens et séjour montagne.
- La formation des jeunes au BAFA (46 jeunes en 2022 et plus de 1100 jeunes formés depuis 2005). Ces formations sont intégralement co-financées par la CCCD, la CAF et le CD44 (E-Pass).
- Le dispositif argent de poche (19 jeunes en 2021).

→ Les moyens dédiés au service jeunesse de la CCCD : Il bénéficie d'animateurs jeunesse qui déploient des actions en extérieur ou au sein d'équipements culturels ou sportifs sur le territoire.

→ L'évolution de la fréquentation des activités jeunesse de la CCCD : La fréquentation des activités jeunesse a accusé une baisse avec la crise sanitaire (-28.712 h-e entre 2019 et 2021). Cependant, 2022 est marquée par une reprise de l'activité (+18.607 h-e par rapport à 2021) et on retrouve le niveau de fréquentation d'avant crise sanitaire.

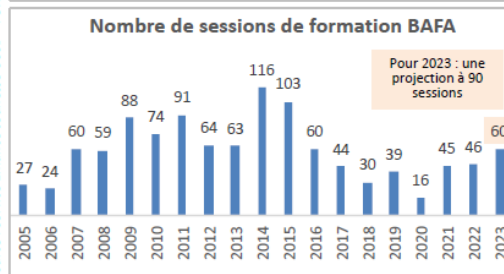
→ Les jeunes mobilisés : Le service jeunesse souligne que l'essentiel des jeunes mobilisés sont dans la tranche des 10-14 ans. Seuls les séjours (ski, Europe et d'été) permettent de mobiliser davantage les 15-17 ans.

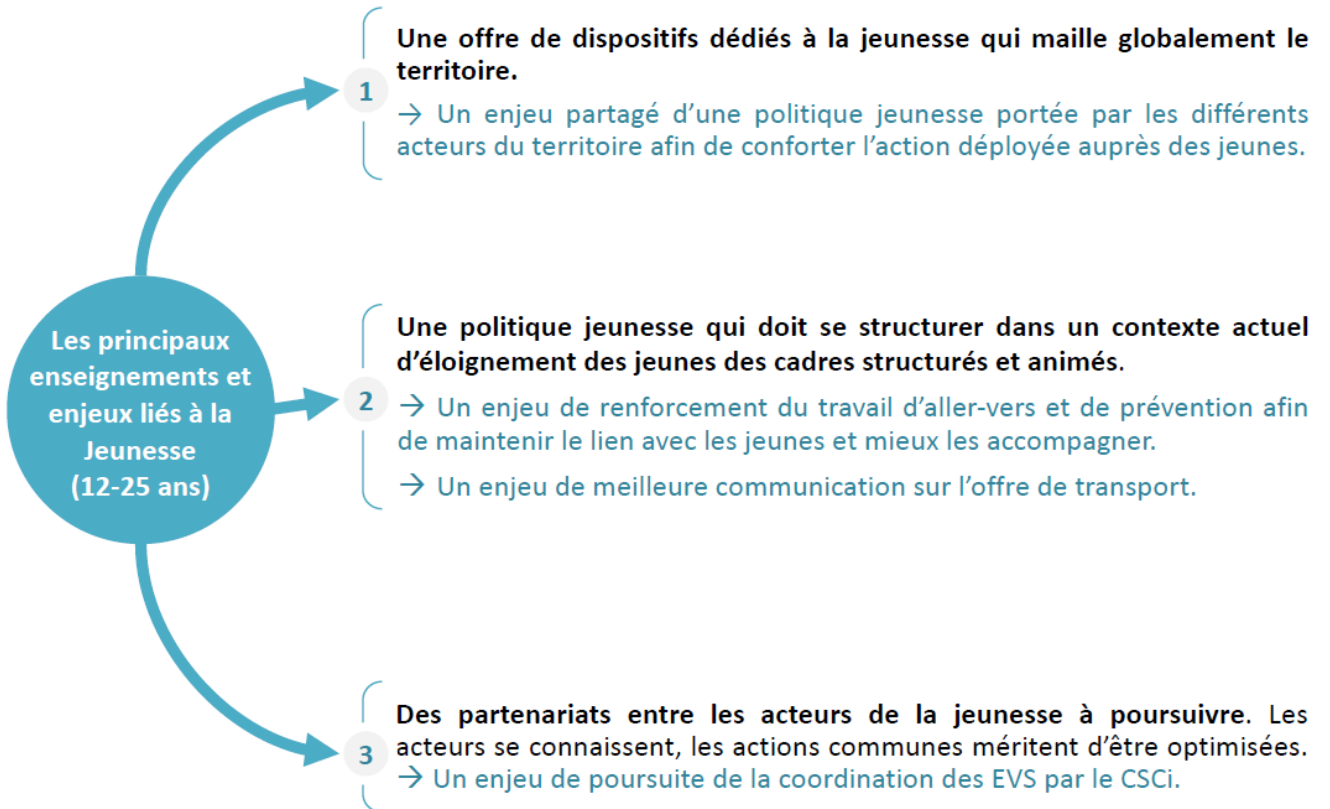


**Fréquentation en nombre de jeunes :**

- Animations d'été : 48 jeunes par jour
- Animations petites vacances : 36 jeunes / jour

Source : Service Enfance-Jeunesse CCCD - Février 2023





### Principaux constats :

→ **Concernant les familles :** Les différents acteurs soulignent, depuis la crise sanitaire, une dégradation de la situation des familles fragilisées qui se traduit par :

- Des violences intrafamiliales,
- Des troubles, notamment du langage, chez les enfants,
- Une difficile gestion de la place des écrans au sein des familles, etc.

→ **Concernant l'action menée :** Différents types d'actions sont portés par les acteurs du territoire; ils sont très liés au périmètre d'intervention de chacun.

→ **Concernant le réseau d'acteurs :** Une dizaine d'acteurs intervient dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité... Si la partie nord du territoire est moins concernée, des réflexions sont en cours pour renforcer l'offre.



→ **Concernant les partenariats développés :** Les actions menées restent assez isolées d'une structure à l'autre, sauf dans le domaine de la Petite Enfance pour lequel le LAEP assure une fonction de coordination → Un intérêt partagé pour un temps fort type « Semaine de la Parentalité » à l'échelle de la CCCD.

Les principaux enseignements et enjeux en matière d'accompagnement à la parentalité

1

Des actions d'accompagnement à la parentalité qui concernent davantage la Petite Enfance et moins les parents ayant des enfants de 6 ans et plus (notamment adolescents). Pour autant, les principales attentes exprimées par les parents à travers l'enquête, portent sur des sujets liés à l'enfance et la jeunesse : Orientation scolaire et professionnelle ainsi que le rapport aux écrans (réseaux sociaux et Internet).

→ Un enjeu de diversification des actions dédiées à l'accompagnement à la parentalité (en direction des parents ayant des enfants de 0 à 20 ans).

2

Une pluralité d'acteurs intervenant dans le champs de l'accompagnement à la parentalité qui constitue une vraie richesse avec une coordination assurée par le CSCi et le RPE.

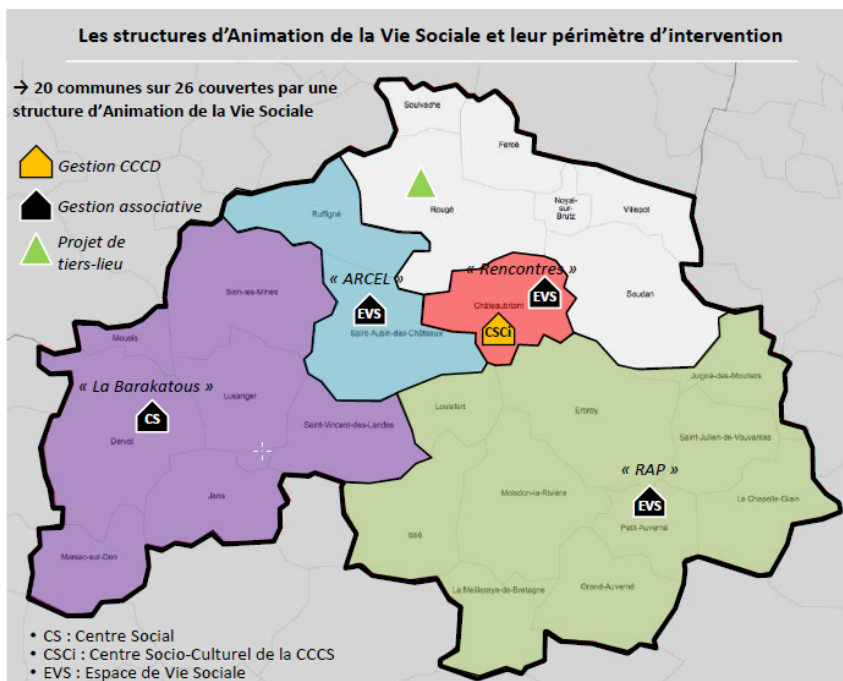
→ Un enjeu de renforcement de l'animation du réseau d'acteurs liés à l'accompagnement à la parentalité : Vers une meilleure identification du CSCi ET RPE dans leur fonction de coordination.

→ Un enjeu de structuration d'un temps fort d'échelle communautaire sur l'accompagnement à la parentalité.

→ Un enjeu de diffusion des actions d'accompagnement à la parentalité sur l'ensemble du territoire la CCCD.

### Principaux éléments de contexte et constats :

- Un maillage de structures d'AVS intéressant qui constitue une vraie richesse pour le territoire (1 CSCi, 1 CS et 3 EVS). Une réflexion en cours pour renforcer l'action sur la partie nord de la CCCD.
- Une dynamique associative très intéressante pour la vie sociale du territoire, des communes, mais qui fait état d'une sorte d'essoufflement lié au difficile renouvellement des bénévoles.
- Une véritable diversité d'actions portée par ces associations, mais des difficultés clairement exprimées en termes de moyens, notamment humains et matériels.



- Des partenariats qui, progressivement, se développent notamment via le CSCi depuis fin 2019 (3 à 4 rencontres par an entre les EVS et CSCi).

• **La mobilisation liée aux structures d'AVS : Une vraie force pour l'animation du territoire communautaire :**

- Près de 2500 adhérents.
- Environ 327 bénévoles.
- Un total de **33 salariés permanents** (dont 29 pour les structures associatives) qui représentent environ 21,1 ETP.

Données comparées des structures d'Animation de la Vie Sociale	Nb. d'adhérents	Nb. de bénévoles	Nb. de salariés permanents	Nb. d'ETP de permanents
La Barakatous	702	87	17	7,7
L'ARCEL	415	150	4	3,3
Le RAP	449	90	4	3,1
Rencontres	130	-	5	3
CSCi de la CCCD*	787	-	4	4
<b>Total des structures</b>	<b>2483</b>	<b>327</b>	<b>34</b>	<b>21,1</b>

\* Nombre de participants (pas d'adhérent)

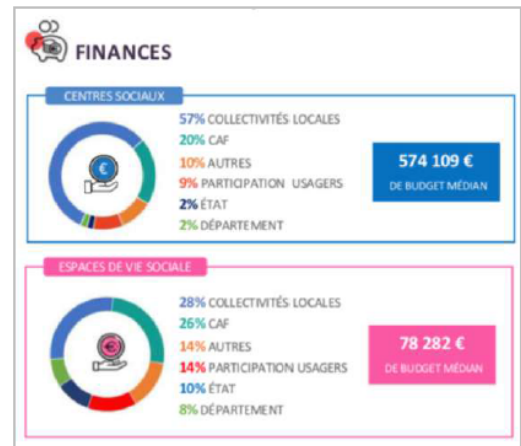
Sources : EVS, CS et CSCi – Février 20223

• **Concernant le financement des structures d'AVS du territoire de la CCCD :** Le budget global des 4 structures d'AVS est d'environ 1,3 M€.


→ **Les subventions de la CAF représentent 26% du budget des structures d'AVS** et varient de 20% à 41% selon la structure considérée.

Rappel : À l'échelle du département, les Centres Sociaux sont financés à hauteur de 20% par la CAF et les EVS à hauteur de 26% (Cf. ci-contre).

• **Sur le territoire de la CCCD, l'accompagnement financier passe par le biais des conventions triennales.**



Source : Observatoire National des Centres Sociaux (SENACS) – Focus sur le Département de Loire Atlantique. Données 2021.



Les principaux enseignements et enjeux liés à l'AVS

1

Une couverture territoriale de l'action des structures d'animation de la vie sociale importante mais incomplète (20 communes sur 26).

Des EVS et CS financés par la CCCD et la CAF selon des critères de financement fixés par convention.

→ Un enjeu de développement des actions d'animation de la vie sociale sur le nord de la CCCD à travers l'aboutissement de la réflexion en cours sur la création d'un tiers lieu.

2

Des partenariats entre les gestionnaires des CS et EVS qui se structurent progressivement.

→ Un enjeu de renforcement du travail de coordination entre les différents acteurs de l'AVS, notamment via le CSCi, afin de développer les actions partenariales.

### Des principaux constats liés aux partenariats locaux...

Différents partenariats tout à fait intéressants ont été développés au cours des dernières années.

On constate pour autant que les logiques de « *territoires d'intervention* », (notamment liées aux structures d'animation de la vie sociale) restent très présentes dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs s'accordent sur le fait que ces collaborations méritent d'être amplifiées dans le cadre de réseaux d'acteurs (notamment thématiques) structurés et animés.

### ... aux principaux enjeux

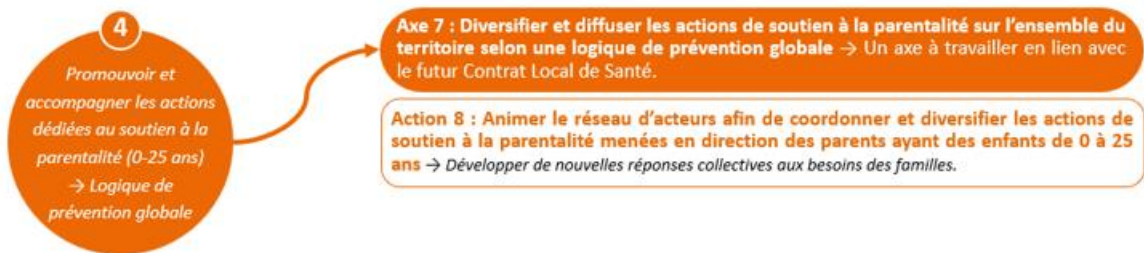
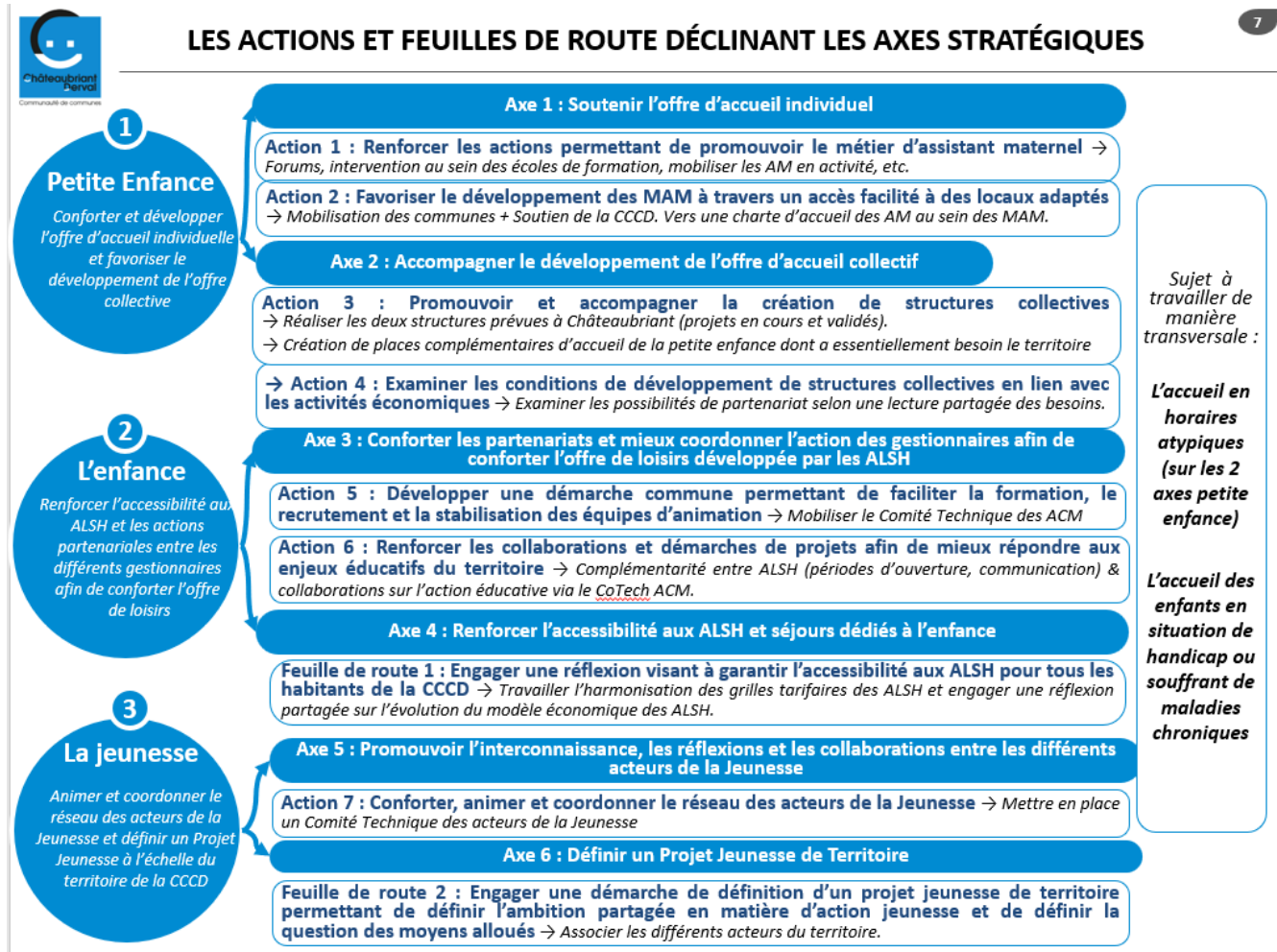
→ **Un enjeu de coordination des différents réseaux d'acteurs** (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, AVS...) afin de conforter et susciter des partenariats actifs à même de mieux répondre aux besoins des familles.

**Annexe 2 : Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés**

**MONTANT DES PRESTATIONS DE SERVICE ET DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
ATTRIBUE EN 2021**

EAJE	JEUNESSE	CEJ	FJT	AVS	TOTAL
840 223 €	292 952 €	567 292 €	37 310 €	161 190 €	1 898 967 €

	PETITE ENFANCE	ENFANCE	JEUNESSE	PARENTALITE
<b>Les collectivités</b>				
<i>Communes</i>				
Accueil périscolaire		x		
<i>CCCD</i>				
Maison de l'enfant	x			
P'tit Castel	x			
Pole enfance de Moisdon	x			
ACM Borderie		x		
ACM Moisdon		x		
Activités jeunesse			x	
RPE	x			x
LAEP	x			x
<b>Les associations</b>				
La Maison Soleil	x			
Calin Calinette	x			
ARCEL		x	x	x
Barakatous		x	x	x
ARI		x		
ALJ		x		
ARE		x	x	
FR Meilleraye		x		
RAP		x	x	x
Les Voyageurs		x		
Rencontres		x		x





Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Sur la Communauté de Communes Châteaubriant Derval (CCCD), comme partout en France, le métier d'Assistant Maternel (AM) n'est plus aussi attractif qu'avant. Le nombre de nouveaux agréments ne compense pas les départs à la retraite et les réorientations professionnelles et de fait, l'offre d'accueil individuel

ne cesse de diminuer (-77 places entre 2018 et 2022, soit -30 %). Dans ce contexte de forte tension sur l'offre d'accueil individuelle, l'objectif est de mobiliser les partenaires locaux (RPE, PMI, CAF, acteurs pour l'emploi et la formation...) dans le cadre d'actions partenariales visant à promouvoir le métier d'Assistant Maternel sur le territoire et ainsi pérenniser l'offre d'accueil individuel.

Eléments de mise en œuvre opérationnelle :

- La mise en place d'actions de sensibilisation-promotion du métier d'AM : Ces actions doivent être menées dans le cadre du réseau des acteurs de la Petite Enfance auprès de tous les publics potentiellement intéressés (personnes en formation dans le domaine sanitaire et social, personnes en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi, etc.).
- La mobilisation du réseau « Petite Enfance » : La Chargée de Coopération co-anime, en lien étroit avec le RPE, la démarche. Une première rencontre est organisée avec tous les partenaires concernés (PMI, Pôle Emploi, Mission Locale, CAF, MAM, pôles de formation etc.) afin de partager les enseignements du diagnostic et les enjeux liés à l'évolution de l'offre d'accueil individuel.
- Les actions envisageables : Différentes actions sont co-définies et mises en œuvre par ce groupe de partenaires. Voici quelques exemples à titre illustratif et non exhaustif :
  - Actions d'information sur le métier et des conditions d'obtention d'un agrément,
  - Participation au forum de l'emploi et du forum de la Petite Enfance,
  - Intervention au sein des écoles de formation,
  - Présentation-communication des modalités d'accompagnement à l'implantation de nouvelles MAM par la CCCD et les communes,
  - Actions de découverte professionnelle au sein de MAM, ...

Pilotage politique & technique :

L'élu référent sollicite les partenaires afin de les associer aux démarches pilotées techniquement par la Chargée de Coopération.

Condition de réussite :

- Associer l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la petite enfance et de l'emploi-formation.

Evaluation de l'action :

- Nombre d'actions partenariales mises en place chaque année.
- Evolution du nombre de nouveaux agréments d'AM liés aux actions de promotion du métier déployées avec les acteurs locaux.

Moyens à mobiliser :

- **Fonctionnement** : Valorisation du poste de Chargé de Coopération et du RPE.
- **Investissement** : Pas de budget d'investissement nécessaire.

Calendrier indicatif :

- Engagement de l'action : Dès la signature de la CTG.



Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Si la promotion du métier d'Assistant Maternel (AM) est une étape importante (Cf. Action 1), elle n'apparaît pour autant pas suffisante pour maintenir voire renforcer l'offre d'accueil individuel. La question du montage de projet et des locaux apparaît souvent comme un élément décisif pour les porteurs de projet.

L'objectif est donc de mieux accompagner les porteurs de projet lors de la définition du projet et de leur faciliter l'accès à des locaux adaptés. Ce travail contribuera à rendre le métier plus attractif, en particulier pour les professionnels qui ne souhaitent pas exercer à domicile.

Eléments de mise en œuvre opérationnelle :

- Favoriser l'implantation de nouveaux Assistants Maternels sur le territoire via l'accompagnement des projets de MAM :
- L'accompagnement au montage de projet de MAM : Les porteurs de projets sont accompagnés par les services de la CCCD (en lien avec les partenaires CAF et PMI notamment) dans la définition de leur projet : cadre juridique, projet éducatif & pédagogique, financements envisageables...
- L'accompagnement pour un accès facilité à des locaux adaptés : La CCCD étudie, en lien étroit avec les communes, les différentes possibilités permettant l'accueil de nouvelles MAM (locaux existants, à construire, etc.). Une fois les locaux disponibles identifiés, la CCCD (en lien avec

la PMI et le service Petite Enfance) peut engager un « appel à candidature » et ainsi mieux accueillir et accompagner les potentiels porteurs de projet. Une convention de mise à disposition de locaux est signée avec la ou les MAM retenues. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition. La mise à disposition « préférentielle » de locaux pourrait impliquer que les AM des MAM concernées s'engagent à participer aux différentes actions partenariales développées dans le cadre du réseau Petite Enfance (dont celles portées par le RPE) → Cela pourrait se traduire par la mise en place d'une charte d'accueil des AM issus des MAM soutenues par la CCCD et les communes.

Pilotage politique & technique :

- Les élus sollicitent le service Petite Enfance (Chargée de Coopération) afin d'identifier avec les communes les opportunités immobilières.
- Le service Petite Enfance, en lien avec les partenaires (CAF, PMI...), accompagnent le montage du projet.

Condition de réussite :

- La CCCD définit avec les communes les modalités d'accompagnement des porteurs de projets et les engagements de ces derniers.
- Associer les services de la PMI et de la CAF.

Evaluation de l'action :

- Nombre de projets accompagnés et de locaux mis à disposition.
- Nombre de nouvelles places créées.

Calendrier indicatif :

- Engagement de l'action : À partir de 2024.

Moyens à mobiliser :

- **Fonctionnement** : Valorisation du poste de Chargé de Coopération et autres services de la CCCD et des communes membres.
- **Investissement** : A définir le moment venu (coût très variable selon le nombre de locaux et les modalités de mise à disposition). Possibilité d'activer le PIAJE (Plan d'investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants de la CAF), pour les locaux et l'aménagement de la structure.

**Contexte, enjeux et objectifs de l'action :**

Si le territoire bénéficie d'une offre intéressante en matière d'accueil collectif pour la petite enfance (actuellement 110 places réparties sur 5 structures), celle-ci ne répond pour autant pas totalement aux besoins des familles. L'objectif est donc de

développer l'offre collective, notamment à travers deux nouvelles structures sur la polarité de Châteaubriant et la halte garderie à St Vincent des Landes afin de mieux répondre aux familles du bassin de proximité et d'accompagner la dynamique de développement économique en cours sur le territoire.

**Nature et localisation des structures :**

- Un multi-accueil de 24 places à La Borderie. Perspectives d'ouverture : Automne 2024.
- Une micro-crèche de 12 places sur le site des Terrasses. Un projet intergénérationnel au sein des locaux de la Résidence Séniors : Perspectives d'ouverture : 2025-2026.
- Extension de la Halte Garderie à St Vincent des Landes : gestion associative ajout de 6 à 12 places
- Création de nouvelles structures en lien avec les bassins d'emplois

**Eléments de mise en œuvre opérationnelle :**

Mettre en place un comité de Pilotage associant la CAF, le CD 44 et professionnels du Service Petite Enfance de la CCCD permettant de s'assurer de la bonne avancée des deux projets :

- Assurer le suivi des travaux relatifs aux locaux dédiés aux deux structures. Les services de la CCCD (Direction Générale des Services et Service Petite Enfance notamment), s'assurent de la bonne conduite des travaux.
- Définir les modalités de fonctionnement des EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) en lien avec celles des EAJE existants :
  - Définir le Projet d'établissement (dont règlement intérieur),
  - Le projet éducatif en lien avec les EAJE existants.
  - Poursuite d'une commission unique d'attribution des places selon les critères déjà en place.

**Moyens à mobiliser :**

**Budgets prévisionnels**

Investissement	Crèche La Borderie	Micro-crèche Les Terrasses
Total	1.115.000 €	432.000 €

Fonctionnement	Crèche la Borderie	Micro-crèche Les Terrasses
CCCD	122.500 €	25.000 €
CAF (PSU)	220.000 €	100.000 €
CAF (CTG)	42.500 €	25.000 €
Familles	87.000 €	40.000 €
Total	472.000 €	190.000 €

Futurs projets : participation de la CAF pour l'investissement et le fonctionnement

**Pilotage politique & technique :**

- L'élue référente assure l'interface avec les partenaires et les élus de la CCCD.
- La responsable du service Petite Enfance de la CCCD pilote techniquement les projets, notamment les projets de fonctionnement des futures structures.

**Condition de réussite :**

- Bien définir le projet éducatif des structures.
- Assurer la cohérence du fonctionnement vis-à-vis des structures existantes et la coordination des responsables de structure.

**Evaluation de l'action :**

- Nombre de nouvelles places créées.
- La mise en place d'actions intergénérationnelles

**Calendrier indicatif :**

- Engagement de l'action : À partir de 2024 pour une fin en 2026.

→ Assurer une veille sur les besoins des entreprises et accompagner les porteurs de projets.

**Contexte, enjeux et objectifs de l'action :**

Le territoire de la CCCD bénéficie d'un tissu économique important et les entreprises soulignent également à leur niveau, les enjeux d'attractivité liés à l'accueil de la petite enfance. Disposer de dispositifs d'accueil de la petite enfance adaptés aux besoins des salariés est un atout évident pour les acteurs économiques.

Dans ce contexte, l'objectif est d'amplifier les démarches en direction avec les acteurs économiques afin d'examiner avec eux les conditions de création de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance et ainsi de mieux répondre aux besoins des salariés, notamment sur les horaires atypiques.

**Eléments de mise en œuvre opérationnelle :**

- Deux principaux axes de travail peuvent notamment être envisagés :
  1. Un travail de veille sur l'évolution des besoins des entreprises en matière d'accueil de la petite enfance : Le service de Développement Economique de la CCCD assure une veille dans le cadre des coopérations jusqu'ici développées par la CCCD avec les acteurs économiques. Le service Petite Enfance de la CCCD et les partenaires tels que la CAF seront également associés.
  2. Un travail d'accompagnement des acteurs économiques qui souhaitent développer de nouvelles réponses aux besoins d'accueil de leurs salariés : Dans ce cadre, la CCCD et ses services (Dév. Eco. et Petite Enfance) accompagnent les porteurs de projets en assurant notamment une « fonction d'interface » avec les partenaires institutionnels tels que la CAF, la PMI... Ce travail de mise en relation pourrait également s'opérer entre les entreprises qui exprimeraient des besoins similaires.
- A souligner, un projet à approfondir : La création d'une structure collective permettant de répondre aux besoins atypiques en partenariat avec le Centre Hospitalier à Châteaubriant.

**Moyens à mobiliser :**

- Fonctionnement :
  - Investissement :
- Eléments à approfondir selon la nature des projets et des partenariats entre la CCCD, les acteurs économiques et la CAF notamment. Valorisation de la Chargée de Coopération.

**Pilotage politique & technique :**

- Mobilisation des élus en charge de la Petite Enfance et du Développement Economique.
- Le service Dev. Eco de la CCCD se charge de la relation avec les entreprises en lien avec la Chargée de Coopération et le service Petite Enfance.

**Condition de réussite :**

- Associer et mobiliser « à bon escient » les acteurs économiques (attention à la sur-mobilisation).

**Evaluation de l'action :**

- Nombre de projets accompagnés par la CCCD.
- Nombre de nouvelles places créées en lien avec les acteurs économiques.

**Calendrier indicatif :**

- Engagement de l'action : À partir de 2025.



→ Mobiliser le Comité Technique des ACM

## Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Les responsables des accueils péri et extrascolaires rencontrent tous des difficultés pour recruter les équipes d'animateurs, notamment pour les postes de vacataires pendant les vacances. Ce constat est valable pour les ASLH gérés la CCCD comme pour ceux

gérés par les associations du territoire et s'inscrit dans un contexte national de forte tension des métiers de l'animation.

L'objectif est donc d'engager une démarche commune favorisant la formation et le recrutement d'animateurs, et plus globalement, une plus grande stabilité des équipes d'animation dans le temps.

## Eléments de mise en œuvre opérationnelle :

- Mobiliser les acteurs du Comité Technique des ACM (*Accueils de Mineurs Collectifs*) :
  - **Pilotage du Comité Technique** : La Chargée de Coopération en charge de l'Enfance.
  - **Les principaux acteurs concernés** : Les gestionnaires des services Enfance du territoire de la CCCD, La CAF, SDJES, la Mission Locale, Pôle Emploi, CD44.
- **Les modalités de travail** : Une première réunion de lancement permettra aux participants de s'accorder sur les finalités et la méthode de travail.
- **Les différents sujets à travailler** :
  - **La formation des animateurs** : Faire le bilan des actions jusqu'ici menées sur le territoire, analyser le parcours des jeunes formés (que sont-ils devenus?), travailler la communication sur l'offre de formation, réfléchir aux démarches communes à développer (ex. d'un outil commun d'inscription aux formations)...
  - **Le recrutement des équipes d'animation** : Examiner ce qui peut être travaillé entre les différents gestionnaires d'ALSH → Participation commune au forum de l'emploi, mutualisation des candidatures, harmonisation de la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif, etc.
  - **La stabilisation des équipes d'animation** : Travailler l'harmonisation et la complémentarité des périodes d'ouvertures des ALSH afin de rendre les offres d'emploi plus attractives.

## Pilotage politique &amp; technique :

- Portage politique assuré par l'élu en charge de l'Enfance-Jeunesse
- Animation de la démarche par la Chargée de Coopération.

## Condition de réussite :

- Les différents questionnaires d'ACM sont pleinement mobilisés dans la démarche.

## Evaluation de l'action :

- Nombre de réunions du Comité Technique pour cette action.
- Nombre de formations réalisées chaque année (tant en BAFA qu'en BAFD).
- Nombre de personnes formées chaque année.

## Calendrier indicatif :

- Engagement de l'action : À partir de 2024.

## Moyens à mobiliser :

- **Fonctionnement** : Valorisation du poste de Chargée de Coopération + participation de la CCCD au financement des formations (élément à approfondir avec les élus et les partenaires de la démarche).
- **Investissement** : Pas de budget d'investissement.



## Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Le territoire de la CCCD compte actuellement 11 ALSH extrascolaires dont 2 sont gérés par la CCCD et 9 par des associations. Le diagnostic réalisé dans le cadre de la cette CTG

souligne l'intérêt de renforcer les collaborations entre les ALSH afin de mieux répondre aux besoins éducatifs du territoire. L'objectif est donc favoriser les collaborations entre les ALSH afin de promouvoir la complémentarité entre les structures et renforcer les actions communes en direction des familles.

## Eléments de mise en œuvre opérationnelle :

- Mobiliser les gestionnaires des ALSH via le Comité Technique des ACM (*Accueils de Mineurs Collectifs*) : La Chargée de Coopération de la CCCD mobilise les différents gestionnaires afin :
  - De bien préciser le sens de la démarche et de s'assurer de leur mobilisation dans la durée,
  - d'engager le débat sur les modalités de fonctionnement de ce groupe de travail : rythme de travail (au moins une fois par trimestre), modalités d'animation, réalisation des compte-rendu, invitations, etc.
- **Les sujets à travailler et les potentielles actions à mettre en place** :
  - Réfléchir sur le fonctionnement coordonné des ALSH afin d'en faciliter l'accès aux familles : Travail sur les périodes d'ouverture, mise en place d'une communication commune, etc.
  - Engager un travail sur la mise en place d'un temps fort annuel type « fête inter-ALSH ».
  - Développer des animations communes sur des thèmes précis (ex. le cirque, le jeu, la sensibilisation à l'environnement...) et mutualiser les savoir-faire, les moyens matériels, le recours à des intervenants...
  - Examiner les conditions permettant maintenir et coordonner les camps et séjours proposés aux familles du territoire et travailler sur la mutualisation des moyens et des compétences.

## Pilotage politique &amp; technique :

- Portage politique assuré par l'élu en charge de l'Enfance-Jeunesse.
- Animation de la démarche par la Chargée de Coopération.

## Condition de réussite :

- Les différents questionnaires d'ALSH sont pleinement mobilisés dans la démarche.
- Réunir le Comité Technique de manière régulière afin de développer des collaborations actives.

## Evaluation de l'action

- Nombre de réunions du Comité Technique des ALSH.
- Nombre d'actions partenariales engagées chaque année.

## Calendrier indicatif :

- Engagement de l'action : À partir de 2024.

## Moyens à mobiliser :

- **Fonctionnement** : Valorisation du poste de chargée de coopération.
- **Investissement** : Pas de budget d'investissement.


**Contexte, enjeux et objectifs de l'action :**

La question de l'accessibilité aux ALSH est devenue un sujet de préoccupation pour les familles (accessibilité tarifaire, mobilité...).

Il s'agit donc de faciliter l'accès aux ALSH à toutes les familles du territoire et ainsi permettre aux enfants de nouvelles expériences de loisirs et aux parents d'avoir du temps pour eux.

**Eléments de mise en œuvre opérationnelle :**

→ **Mettre en place un groupe de travail afin d'examiner les conditions d'harmonisation de la politique tarifaire des ALSH :**

- **Composition du groupe :** Le service enfance-jeunesse de la CCCD, la CAF et les gestionnaires d'ALSH.
- **Les différents objectifs du groupe de travail :**
  - Approfondir sur les bases du diagnostic de la CTG, l'analyse partagée des différentes tarifications actuellement appliquées.
  - Analyser finement le financement des différents ALSH.
  - Examiner les conditions permettant de tendre progressivement vers une harmonisation des tarifications des 11 ALSH du territoire (→ un enjeu d'une meilleure équité d'accès tarifaire pour toutes les familles de la CCCD. Dans cette perspective, différentes hypothèses sont construites afin de les soumettre aux différents financeurs.
- **Autre enjeu de cette démarche :** Plus globalement, cette démarche sur l'harmonisation des tarifications doit permettre de mettre en débat la question du modèle économique des différents ALSH associatifs en fonction du niveau de développement de chaque association (nombre de salariés permanents, nature des locaux mis à disposition, prise en charge ou non des fluides par les communes, niveau d'implication des bénévoles associatifs, etc.).

**Pilotage politique & technique :**

- L'élu référent porte politiquement la démarche.
- Le Service enfance-jeunesse pilote le groupe de travail avec les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels et fait des propositions à valider par les élus.

**Condition de réussite :**

- Cette action implique un partenariat étroit entre les différents gestionnaires d'ALSH → Un enjeu d'harmonisation à l'échelle de la CCCD.

**Evaluation de l'action**

- Mise en place ou non d'une nouvelle politique tarifaire.
- Evolution ou non du modèle économique des ALSH associatifs

**Moyens à mobiliser :**

- **Fonctionnement :** Mobilisation de la Chargée de Coopération dans un premier temps
- **Investissement :** Pas d'investissement pour cette action.

**Calendrier indicatif :**

- Engagement de l'action : À partir de 2024.


**Contexte, enjeux et objectifs de l'action :**

L'action jusqu'ici développée en direction de la jeunesse (12-25 ans) prend différentes formes selon les acteurs. Si certains sont sur le champ de l'animation-loisirs, d'autres sont davantage sur l'accompagnement des jeunes, que ce soit en matière

d'information/prévention, de logement ou de formation/emploi. Globalement les acteurs se connaissent mais les collaborations restent limitées. L'objectif est donc de conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse afin de mieux répondre aux besoins des jeunes du territoire de la CCCD.

**Eléments de mise en œuvre opérationnelle :**

→ **Mettre en place un Comité Technique des acteurs de la jeunesse :**

- **Le service Jeunesse de la CCCD organisent une 1<sup>ère</sup> rencontre** permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs développant des actions en direction des jeunes. Ce 1<sup>er</sup> temps de travail permettra de :
  - Travailler l'interconnaissance entre les acteurs (qui fait quoi précisément),
  - Définir le rythme des réunions du Comité Technique (3 à 5 fois par an),
  - Définir les modalités d'animation : Pilotage ou co-pilotage de ce CoTech avec le service jeunesse de la CCCD ?
  - Identifier les sujets pour lesquels il y aurait un intérêt évident à travailler plus collectivement ( de l'analyse partagée à l'action collective. Cf. ci-après) .
- **Le Comité Technique se réunit régulièrement afin d'animer et coordonner le réseau d'acteurs selon deux principales perspectives :**
  1. **L'analyse partagée de la situation de la jeunesse sur le territoire :** Les besoins, les attentes, les réponses développées et les enjeux à travailler collectivement.
  2. **La mise en place d'actions collectives** notamment entre les gestionnaires associatifs et le service Jeunesse de la CCCD : Actions ponctuelles et/ou régulières, notamment dans les domaines de l'animation-loisirs, de l'information et de la prévention jeunesse.

**Pilotage politique & technique :**

- L'élue en charge de la Jeunesse accompagne la démarche.
- La responsable du service jeunesse anime le Comité Technique

**Condition de réussite :**

- Au-delà de l'interconnaissance, le Comité Technique doit permettre la mise en place de nouvelles actions partenariales.
- Une action à coordonner avec la feuille de route 2 (Cf. ci-après).

**Evaluation de l'action**

- Mise en place effective du CoTech.
- Nombre de réunions à l'année.
- Nombre d'actions partenariales développées.

**Moyens à mobiliser :**

- **Fonctionnement :** Valorisation de l'ingénierie du service jeunesse la CCCD et mobilisation des partenaires locaux (institutionnels et associatifs).
- **Investissement :** Pas d'investissement pour cette action.

**Calendrier indicatif :**

- Engagement de l'action : Une action à envisager dans la durée et à engager dès que possible.

**Contexte, enjeux et objectifs de l'action :**

La question du sens de l'action développée en direction de la jeunesse (12-25 ans) nécessite d'être affinée dans le cadre d'un travail partenarial optimisé.

L'objectif de cette feuille de route est donc d'engager une démarche visant à définir un projet jeunesse de territoire permettant, d'une part, de porter une vision commune, un projet partagé et, d'autre part, de travailler sur la question des moyens humains et matériels dédiés à la politique jeunesse.

**Éléments de mise en œuvre opérationnelle selon trois principaux temps :**
**→ Mettre en place d'un groupe de travail mobilisant les différents acteurs de la jeunesse :**

- **L'animation du groupe de travail :** La responsable du service Jeunesse de la CCCD + si besoin, un prestataire extérieur pour accompagner la démarche. Ce travail d'animation peut également associer les services du CD44 engagés sur les actions « Jeunesse et citoyenneté ».
- **Les principaux axes de travail à approfondir par le groupe de travail :**
  1. **La définition des orientations du futur projet Jeunesse** permettant de répondre aux enjeux en matière d'animation-loisirs, d'information, de prévention, de mobilité, de santé, de logement, d'accès à la formation et l'emploi, etc. → Quelles intentions éducatives partagées ? Quelles orientations politiques, fondatrices du Projet ?
  2. **Les modalités d'action opérationnelles :** Le maillage des lieux dédiés aux jeunes selon les différentes tranches d'âge et la nature des actions (quels locaux ? Sur quelles communes ?), le travail d'aller-vers, la présence sur les réseaux sociaux, etc.
  3. **Les moyens humains et les coopérations** nécessaires à la mise en œuvre du projet jeunesse : Valorisation des compétences présentes sur le territoire ? Développement de l'ingénierie dédiée à la politique jeunesse ?

→ **Formaliser et valider le projet Jeunesse de territoire.** Une fois formalisé et présenté aux élus du territoire et principaux partenaires, le projet fait l'objet d'une validation formelle.

→ **Mettre en œuvre le projet Jeunesse de territoire :** La service Jeunesse de la CCCD s'assure, avec les acteurs engagés, de la mise en œuvre du projet : Les équipements jeunesse à développer, les actions à déployer, le partenariat à animer (coordination des acteurs), etc.

**Moyens à mobiliser :**

- **Fonctionnement :** À définir selon le recours à un prestataire extérieur pour accompagner la démarche.
- **Investissement :** Pas d'investissement pour cette action.

**Pilotage politique & technique :**

- Les élus accompagnent la démarche de définition du projet jeunesse.
- La responsable du service jeunesse pilote techniquement la réflexion.

**Condition de réussite :**

- Le projet jeunesse permet de définir les grands lignes éducatives portées par les différents acteurs de la jeunesse → il doit être travaillé en commun et permettre à chacun d'y contribuer.

**Evaluation de l'action**

- Définition et validation du projet jeunesse partagé par les différents acteurs du territoire.
- Mise en œuvre effective du projet.

**Calendrier indicatif :**

- Engagement de l'action : Engager la réflexion fin 2024. **Un travail à réaliser sur une période de 10 à 12 mois.**

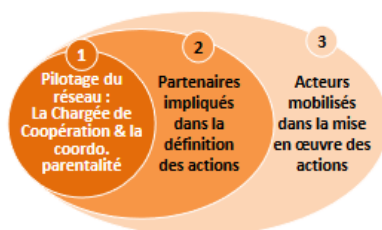
**Contexte, enjeux et objectifs de l'action :**

L'accompagnement à la parentalité fait déjà l'objet de partenariats intéressants entre les différents acteurs du territoire. Pour autant, le réseau d'acteurs mobilise surtout les acteurs de la Petite Enfance, notamment via le RPE, le LAEP, les EVS...

L'objectif est donc d'amplifier la dynamique du réseau afin de diversifier la nature des actions et de diffuser et coordonner les actions en direction des familles ayant des enfants de 0 à 25 ans de tout le territoire de la CCCD.

**Éléments de mise en œuvre opérationnelle :**

→ **Organiser un temps fort de « mobilisation » du réseau des acteurs intervenant dans les champs de l'accompagnement à la parentalité.** Il s'agit de structurer la mobilisation des acteurs selon trois niveaux d'implication :



↳ Une proposition de structuration à valider collectivement avec les acteurs du territoire.

→ **Partager les enseignements du diagnostic CTG en matière d'accompagnement à la parentalité** (les compléter si besoin).

→ **Définir une feuille de route commune du réseau pour l'année et la valider avec les élus et partenaires :** Définition des actions qui seront développées dans le cadre d'une programmation annuelle.

→ **Lancer le travail de mise en œuvre des actions avec les acteurs concernés.** Celles-ci pourront notamment être financées dans le cadre des appels à projet initiés par la CAF.

→ **Suivre la mise en œuvre des actions et en faire un bilan annuel** (bilan partagé avec l'ensemble des acteurs : élus, partenaires, familles).

**Pilotage politique & technique :**

- Portage politique assuré par l'élue en charge de l'Enfance-Jeunesse.
- Animation de la démarche par la Chargée de Coopération et en lien avec la coordinatrice parentalité de la CCCD.

**Condition de réussite :**

- Les élus de la CCCD portent politiquement la démarche globale auprès des différents acteurs.
- Envisager une programmation d'actions garantissant la mobilisation des acteurs dans la durée.

**Evaluation de l'action**

- Nombre d'acteurs mobilisés dans le réseau parentalité.
- Nombre d'actions développées.
- Nombre de familles touchées.

**Calendrier indicatif :**

- Engagement de l'action : À partir de 2024.

**Moyens à mobiliser :**

- **Fonctionnement :** Valorisation du poste de chargée de coopération et du poste de coordinatrice parentalité de la CCCD et Appel à Projet de la CAF.
- **Investissement :** Pas de budget d'investissement.

Les 8 actions et 2 feuilles de route de la CTG		2024	2025	2026	2027	2028
Petite Enfance	<b>Action 1</b> : Renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel	●			●	●
	<b>Action 2</b> : Favoriser le développement des MAM à travers un accès facilité à des locaux adaptés	●				●
	<b>Action 3</b> : Promouvoir et accompagner la création de structures collectives	●				●
	<b>Action 4</b> : Examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques	●				●
Enfance	<b>Action 5</b> : Développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation	●			●	●
	<b>Action 6</b> : Renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire	●			●	●
	<b>Feuille de route 1</b> : Engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la CCCD	●				●
Jeunesse	<b>Action 7</b> : Conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la Jeunesse	●			●	●
	<b>Feuille de route 2</b> : Engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués	●				●
Parentalité	<b>Action 8</b> : Animer le réseau d'acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans	●				●

● Engagement de l'action

durée de l'action

● Point d'étape de l'action

● Evaluation finale de l'action

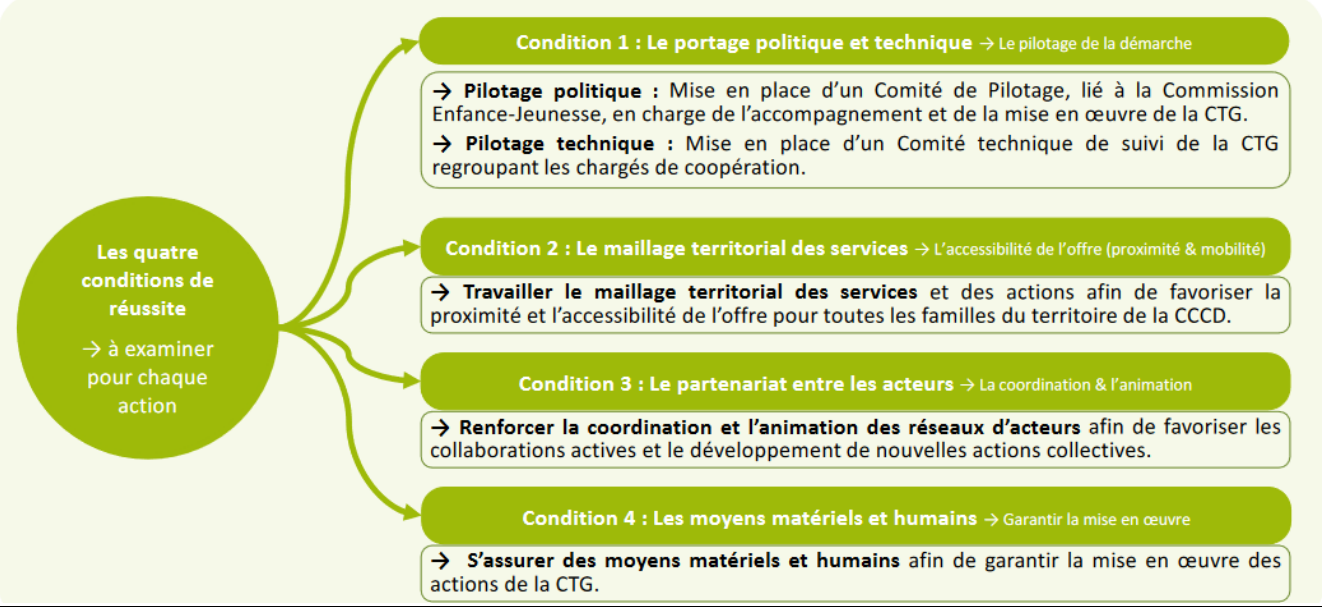
## Annexe 4 : Modalités de gouvernance

**Éléments de mise en œuvre opérationnelle :**

→ **Mettre en place deux instances de travail distinctes :**

<b>Comité de Pilotage de la CTG :</b>	<b>Comité de Technique de la CTG :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composition du CoPil :</b> Les élus de la CCCD (dont membres de la Commission Enfance-Jeunesse) + CAF + si besoin, d'autres partenaires institutionnels (CD 44 par exemple).</li> <li>• <b>Fonction du CoPil :</b> Suivi politique de la mise en œuvre des actions &amp; feuilles de route.</li> <li>• <b>Rythme des réunions :</b> de 1 à 2 réunions par an selon les besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composition du CoTech :</b> Les responsables des services de la CCCD + CAF + autres services de la CCCD et partenaires institutionnels si besoin (RPE ou CD44 par exemple).</li> <li>• <b>Fonction du CoTech :</b> Suivi technique et coordination globale de la mise en œuvre des actions de la CTG.</li> <li>• <b>Rythme des réunions :</b> 4 à 6 réunions par an.</li> </ul>

→ **Deux instances de suivi de la CTG animées par les services de la CCCD :** Direction Générale des Services + Responsables des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse + L' élu référent.



## Annexe 5 : Evaluation

La démarche d'évaluation de la CTG sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats (réalisation du plan d'actions) à mi-parcours et en fin de CTG ;
- La mesure de la plus-value de la CTG (impacts et effets) en fin de convention ;

Les résultats seront présentés au dernier comité de pilotage de la Ctg.

Des outils d'évaluation de la démarche vont aussi être mis en œuvre :

	Questions évaluatives	Indicateurs	Résultats					Perspectives	Commentaires
			N	N+1	N+2	N+3	N+4		
Evaluation de la démarche	Avancée effective de la CTG	Nombre d'actions réalisées chaque année							
	Quelles est la place et la mobilisation des acteurs (élus, administrateurs, habitants, associations ...) ?	Actions réalisées, par qui ?							
	Quel est le niveau d'implication des partenaires ?	4 niveaux, information, consultation, concertation, co-construction							
	Qualité du pilotage	Formalisation existante ? Calendrier identifié ? Outils de pilotage ?							
	Les moyens mobilisés sont-ils adaptés/adéquats ? (Humains, financiers, matériel)	Nombre de personnes mobilisées et temps passé							
	La communication	Existe-t-il des outils de communication ? Place de la caf ? Place de la CCCD ?							

## Annexe 6 : Délibérations

AR-Préfecture

044-200072726-20240628-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-06-2024

Publication le : 28-06-2024

CTG 2024-2028

57



Le Président,

  
Alain HUNAU

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt juin deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne	
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X					
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X					
	Mme Catherine CIRON	X					
	M. Georges-Henri NOMARI	X					
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X					
	M. Rudy BOISSEAU	X					
	Mme Claudie SONNET	X					
	M. Elias AMIOUNI	X					
	Mme Christine BOURDEL	X					
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X					
	Mme Simone GITEAU	X					
	M. Bernard GAUDIN				X		
	M. François-Xavier LE HECHO	X					
DERVAL	M. Dominique DAVID	X					
	Mme Jacqueline LEBLAY	X					
	M. Michel HORHANT				X		
	Mme Laurence LE BIHAN				X	P	M. Dominique DAVID
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X					
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X					
	Mme Lucie PAUL	X					
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X					
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X					
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X					
	M. Sylvain HAMON	X					
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X					
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X					
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X					

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER			X		
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	X	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20240628-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-06-2024

Publication le : 28-06-2024



Le Président,

Alain HUNAUT